

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 04/27/33A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-septième session
Rome, 28 juin – 3 juillet 2004

RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Paris, France, 3 -7 mai 2004

Note : La lettre circulaire CL 2004/18-GP est incluse dans le présent document

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/10

CL 2004/18-GP

Mai 2004

- AUX:** - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées
- DU :** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Rome (Italie)

OBJET : **Distribution du Rapport de la vingtième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 04/27/33A)**

A. QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-SEPTIEME SESSION

Propositions d'amendements au Manuel de procédure

1. *Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique* (à insérer après les *Critères généraux*) et Amendements proposés à la *Terminologie analytique utilisée par le Codex* (par. 12-14, Annexe II)
2. Projet de définitions des termes relatifs à la sécurité alimentaire utilisés en analyse des risques (par. 20, Annexe II)
3. Propositions d'amendements à la Partie 2 de l'Examen critique de la Proposition d'amendement aux Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés figurant dans l'ALINORM 04/27/33A (par. 30, Annexe II)
4. Proposition d'amendement à l'*Article VIII.5 - Observateurs* du Règlement intérieur (par. 36, Annexe III)
5. Projet de définition de la Traçabilité/traçage des produits (par. 96, Annexe IV)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 15 juin 2004**

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

6. Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (par. 77-78, Annexe V)

La lettre circulaire invitant les gouvernements à formuler leurs commentaires à l'étape 3 sera envoyée à l'issue de la 27^e session de la Commission à la lumière de l'avis qui sera donné par cette dernière, comme convenu par le Comité.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingtième session du Comité du Codex sur les principes généraux sont les suivantes :

Questions pour adoption par la Commission :

Le Comité

- a approuvé les amendements suivants au Manuel de procédure (Annexe II) : les *Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique* et les amendements à la *Terminologie analytique utilisée par le Codex* (par. 12-14) ; les définitions supplémentaires des termes relatifs à la sécurité alimentaire utilisés en analyse des risques (par. 20) ; et l'amendement aux Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (par. 30) ;
- est convenu de transmettre à la Commission une proposition d'amendement à l'*Article VIII – Observateurs du Règlement intérieur* (par. 36, Annexe III) ;
- est convenu de proposer une définition de la Traçabilité/traçage des produits en vue de son insertion dans le Manuel de procédure (par. 31, Annexe IV) ;
- est convenu d'engager de nouveaux travaux sur la révision de l'actuelle définition du terme " denrée alimentaire " figurant dans le Manuel de Procédure (par. 82) ;
- est convenu d'adresser aux gouvernements, avec l'accord de la Commission, une lettre circulaire concernant les rôles respectifs de Membre du Comité exécutif élu sur une base géographique et de Coordonnateur, aux fins d'examen par les Comités régionaux, puis par la Commission à sa 28^e session (par. 118-121).

Autres questions intéressant la Commission :

Le Comité

- est convenu de renvoyer l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments à l'étape 3 pour observations complémentaires (par. 42) ;
- est convenu de renvoyer l'Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires à l'étape 3 pour observations complémentaires, sous réserve de l'avis de la Commission (par. 77-78, Annexe V) ;
- est convenu d'examiner à sa prochaine session (extraordinaire) une version remaniée des Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations intergouvernementales internationales pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (par. 109) ;
- est convenu d'examiner à sa prochaine session (extraordinaire) des *Principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (par. 120) ;
- est convenu d'examiner à sa prochaine session (extraordinaire) les nouveaux points suivants : la clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif (par. 127) ; la pertinence des procédures d'acceptation et de notification (par. 132) ; et l'interprétation du terme de « délégué » aux fins de l'Article VI.1 du Règlement intérieur (par. 138).

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1- 2
Adoption de l'ordre du jour.....	3
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.....	4-30
Proposition d'amendement à l'Article VIII.5 – Observateurs du Règlement intérieur	31-36
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments	37-43
Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	44-84
Examen de la traçabilité/traçage des produits.....	85-96
Lignes directrices pour la coopération avec les Organisations intergouvernementales internationales.....	97-109
Examen des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	110-120
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session.....	121-147

LISTE DES ANNEXES

		Pages
Annexe I	Liste des participants	20
Annexe II	Propositions d'amendements au Manuel de procédure	37
Annexe III	Proposition d'amendement au Règlement intérieur Article VIII.5 - Observateurs	39
Annexe IV	Projet de définition de la Traçabilité/traçage des produits	40
Annexe V	Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	41

INTRODUCTION

1) La vingtième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, du 3 au 7 mai 2004, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. La session était présidée par le Professeur Michel Thibier, Directeur général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en présence de 218 délégués représentant 57 pays membres de la Commission et 26 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe en Annexe I.

OUVERTURE

2) La session a été ouverte par M. Verdier, Directeur adjoint du Cabinet, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Christian Jacob, Ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. M. Verdier a souhaité la bienvenue aux participants et a mis l'accent sur la mission difficile du Codex consistant à protéger la santé des consommateurs et promouvoir des pratiques loyales dans le commerce international des denrées alimentaires. Il a souligné l'importance des travaux du Comité du Codex sur les principes généraux en ce qui concerne l'élaboration de Principes pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires et de la définition de la traçabilité/traçage des produits appliquée aux denrées alimentaires, afin de réduire les obstacles inutiles au commerce et de renforcer la confiance des consommateurs. Il a également mis l'accent sur le fait que les réformes en cours au sein du Codex devraient accroître l'efficacité, la transparence et la participation aux travaux de la Commission. Notant l'ordre du jour chargé de cette session, M. Verdier a souhaité aux délégués que leurs travaux soient couronnés de succès.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

3) Le Comité a pris acte du document de séance n° 2 présenté par la délégation de la Communauté européenne sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses Etats membres, conformément à l'article II.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité est convenu d'examiner le point 4 de l'ordre du jour « Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments » avant le point 3 « Proposition d'amendement à l'article VIII.5 (Observateurs) du Règlement intérieur ». Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/GP 04/20/1 comme ordre du jour de la session.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)¹

Comité exécutif

4) La délégation de la Malaisie a fait remarquer qu'à sa 53^e session, le Comité exécutif avait demandé à la FAO et à l'OMS d'engager avec l'Office International des Epizooties (OIE) un débat sur la question de savoir comment encourager et superviser les relations entre le Codex et l'OIE, et a estimé que le Comité exécutif pourrait faire des suggestions sur cette question mais que toute décision serait prise par la Commission.

5) Le Président de la Commission a fourni des informations actualisées sur la coopération avec l'OIE, et notamment les travaux du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, la prochaine ratification des accords OIE/FAO et OIE/OMS par les organes directeurs de ces organisations et les conclusions de l'atelier conjoint FAO/OIE/OMS sur l'utilisation non humaine d'agents antimicrobiens et la résistance antimicrobienne, y compris la proposition de création d'un Groupe spécial Codex/OIE.

6) Le Comité a fait observer que la coopération avec l'OIE serait examinée d'un point de vue général au point 7 de l'ordre du jour - Lignes directrices pour la coopération avec les Organisations internationales intergouvernementales (voir aussi par. 97 à 109).

¹ CX/GP 04/20/2, CX/GP 04/20/2 - Add. 1, CX/GP 04/20/2 - Add.2, document de séance n° 5 (observations de l'ICMSF), document de séance n° 6 (observations de la CE), document de séance n° 7 (observations de la Malaisie), document de séance n° 8 (observations des Etats-Unis).

Communication d'avis scientifiques

7) Le représentant de l'OMS, s'exprimant également au nom de la FAO, a informé le Comité que la synthèse et les recommandations de l'atelier FAO/OMS sur la communication d'avis scientifiques (qui s'est tenu du 27 au 29 janvier 2004 au siège de l'OMS) avaient été distribuées pour commentaires aux Etats membres et aux organisations internationales intéressées, et qu'un résumé des observations serait soumis à la Commission.

8) La réunion de programmation FAO/OMS qui s'est tenue les 29 et 30 avril 2004 était convenue que la FAO et l'OMS continueraient à donner suite aux recommandations concernant les procédures et la gestion de la communication d'avis scientifiques, tandis que les recommandations concernant la participation des pays en développement feraient, selon toute probabilité, l'objet d'un autre atelier. La FAO et l'OMS avaient l'intention d'organiser une réunion intergouvernementale à l'issue de la consultation avant de présenter les recommandations finales aux Directeurs généraux et aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS.

Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires

9) Le Comité a noté qu'à l'issue de la discussion sur la traçabilité/traçage des produits au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires, une première série de Principes de traçabilité/traçage des produits avait récemment été distribuée pour commentaires et examen à la prochaine session de ce Comité.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique

10) Le Comité a rappelé que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait présenté des Critères généraux de sélection des méthodes d'analyse validées par un laboratoire unique afin de permettre l'utilisation de ces méthodes, en particulier dans le cas d'analyses multi-résidus des résidus de pesticides.

11) Plusieurs délégations ont proposé de supprimer la référence aux « Principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE » au paragraphe (ii). Le Comité a fait observer que le CCMAS avait examiné la possibilité de faire une référence générale aux « bonnes pratiques de laboratoire », étant entendu que ces pratiques étaient définies pour certains types spécifiques d'analyse dans le cadre du Codex et que cette formulation générale ne modifierait pas de manière significative la nature des recommandations.

12) Le Comité est convenu de se référer aux « Principes de bonnes pratiques de laboratoire » et a approuvé les Critères généraux avec cette modification.

Terminologie analytique

13) Le Comité a approuvé les amendements proposés à la Terminologie analytique utilisée par le Codex et a noté que la révision de la Terminologie analytique était un processus permanent au sein du CCMAS.

14) Les amendements au Manuel de procédure figurent à l'Annexe II.

Comité sur l'hygiène alimentaire

15) Le Comité a rappelé que lors de l'examen de l'Avant-projet de principes et lignes directrices pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques, le Comité sur l'hygiène alimentaire avait élaboré des définitions pour l'Objectif de sécurité alimentaire, l'Objectif de performance et le Critère de performance. Le Comité était convenu de transmettre ces définitions au Comité sur les principes généraux pour aval et adoption ultérieure par la Commission et leur ajout dans le Manuel de procédure dans la section des définitions des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques.

16) Le Comité a reconnu l'importance de ces définitions pour les travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire et a examiné la question de savoir si celles-ci devraient être utilisées comme une définition générale s'appliquant également à d'autres domaines de l'analyse des risques.

17) Plusieurs délégations ont appuyé l'adoption de ces définitions compte tenu de leur importance pour les travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire et en tant que définitions générales du Codex.

18) Plusieurs autres délégations, tout en ne s'opposant pas à l'élaboration de définitions générales, ont indiqué qu'elles avaient besoin de plus de temps pour examiner de manière approfondie leur contenu et leurs incidences possibles sur l'ensemble des travaux du Codex sur l'analyse des risques. Ces délégations ont aussi

noté que les définitions avaient uniquement été examinées par le Comité sur l'hygiène alimentaire et ont proposé de les soumettre pour examen à d'autres comités chargés de questions touchant à la sécurité sanitaire des aliments et à l'analyse des risques.

19) Il a également été proposé de limiter, à ce stade, le champ des définitions à la contamination microbiologique, étant entendu que le Comité examinerait de nouveau l'élaboration de définitions générales à la lumière des avis pouvant être communiqués par d'autres comités concernés.

20) Après un débat, le Comité est convenu de transmettre les définitions à la 27^e session de la Commission en vue de leur adoption à titre provisoire (voir Annexe II).

21) Le Comité est aussi convenu de transmettre les définitions au Comité sur les résidus de pesticides, au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, au Comité sur l'hygiène de la viande et au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires, étant entendu que le Comité sur les principes généraux réexaminera les définitions, le cas échéant, à la lumière des avis de ces comités à sa 23^e session en 2006.

Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants

22) Le Comité a examiné le *Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants* et le *Projet de politique en matière d'évaluation de l'exposition* transmis par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants pour être avalisé.

Projet de principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants

23) Plusieurs délégations ont souligné qu'il n'était pas possible d'avaliser ce document lors de la présente session compte tenu du retard intervenu dans sa diffusion, et il a noté qu'il nécessitait un examen approfondi, compte tenu de son importance. Quelques délégations ont également indiqué que le rôle du Comité sur les principes généraux consistait à assurer la cohérence entre les politiques d'analyse des risques appliquées par les Comités du Codex et les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

24) La délégation de la Malaisie, se référant à ses observations écrites, a proposé de modifier la référence aux autres facteurs légitimes figurant aux paragraphes k) et q) afin de garantir la cohérence avec les Décisions générales de la Commission, de préciser l'incidence de ces facteurs sur la sélection des options de gestion des risques et de traiter plus spécifiquement les besoins des pays en développement.

25) La délégation de la Thaïlande, se référant à ses observations écrites, a estimé que le document ne suivait pas la structure des *Principes de travail* adoptés, puisque les éléments concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques n'étaient pas clairement identifiés.

26) La délégation du Chili, se référant à la nouvelle tâche confiée au Comité consistant à examiner les projets de normes sur l'analyse des risques préparés par les autres Comités, a mis l'accent sur la nécessité d'élaborer des procédures et lignes directrices pour cet examen afin de faciliter le travail du Comité.

27) Le Comité a reconnu qu'à ce stade, il n'était pas possible d'approuver le *Projet de Principes pour l'analyse des risques* car certaines observations substantielles avaient été formulées et que les délégations avaient besoin de plus de temps pour examiner le texte en détail. Le Comité est convenu d'envisager de nouveau l'approbation du *Projet de Principes pour l'analyse des risques* lors la 21^e session (extraordinaire) du Comité, car cela permettrait de renvoyer le texte au CCFAC en vue d'un nouvel examen le cas échéant.

28) Le Comité a fait observer qu'en raison de la tenue de sessions annuelles de la Commission, la coordination des travaux entre les Comités du Codex nécessitait d'agir plus rapidement au niveau tant national qu'international et il a également pris note du souhait de certaines délégations d'être informées, de préférence par voie électronique, de tout ajout à un point particulier de l'ordre du jour.

Projet de politique en matière d'évaluation de l'exposition

29) Le Comité a fait remarquer que le *Projet de politique en matière d'évaluation de l'exposition* se trouvait au même stade d'avancement que le *Projet de Principes pour l'analyse des risques* et il est convenu de reporter son approbation à la 21^e session (extraordinaire) du Comité.

Modification de l'Examen critique

30) Le Comité a approuvé l'amendement proposé au paragraphe 4 de l'Examen critique proposé lors de sa 19^e session (extraordinaire) (ALINORM 04/27/33, Annexe III), aux termes duquel les « méthodes d'analyse et les plans d'échantillonnage » liés à la norme générale pour les additifs alimentaires et à la norme générale sur les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires devraient être soumis aux procédures établies par les Comités concernés et approuvés par la Commission (voir Annexe II).

PROPOSITION D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VIII.5 (OBSERVATEURS) DU REGLEMENT INTERIEUR (Point 3 de l'ordre du jour)²

31) Le Comité a examiné le document CX/GP 04/20/3 intitulé « Proposition d'amendement à l'article VIII.5 (Observateurs) du Règlement intérieur » et le document CX/GP 04/20/3 - Add.1 reproduisant le « Rapport de la soixante-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques ». Ces documents ont été présentés par le représentant du Conseiller juridique de la FAO. Il a rappelé qu'à sa 26^e session, la Commission avait pris un certain nombre de décisions concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux du Codex, incluant une demande de révision de l'article VIII.5 du Règlement intérieur. Les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS avaient alors été invités à préparer un document de travail sur cette question pour examen par le Comité sur les principes généraux. A sa 19^e session (extraordinaire), le Comité a examiné ce document de travail et a approuvé l'option selon laquelle le Comité exécutif se verrait confier des fonctions consultatives, s'agissant de l'octroi, par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, du statut d'observateur aux organisations internationales non gouvernementales. A cette occasion, le Comité avait été informé que dans le cas particulier de la FAO, le Directeur général de la FAO allait solliciter l'avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO (CQCJ) sur les modifications proposées.

32) Le Comité a examiné la rédaction des amendements proposés à l'article VIII.5 présentée dans le document CX/GP 04/20/3 - Add.1 et a approuvé la proposition visant à établir une distinction entre les organisations intergouvernementales, d'une part, et les organisations non gouvernementales internationales, d'autre part, mentionnées respectivement aux articles VIII.5 et VIII.6 proposés.

33) Le Comité a noté que la conclusion du CQCJ de la FAO selon laquelle l'article VIII.6 du Règlement intérieur proposé, aux termes duquel le Comité exécutif se verrait confier des fonctions consultatives, s'agissant des relations avec les organisations internationales non gouvernementales et de l'octroi du statut d'observateur à ces organisations par le Directeur général de la FAO ou le Directeur général de l'OMS, ainsi que l'approche sous-jacente, étaient compatibles avec les procédures régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales.

34) La délégation du Brésil, soutenue par d'autres délégations, a demandé que l'article VIII.5 du Règlement intérieur proposé fasse explicitement référence aux organisations intergouvernementales « internationales ». Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a estimé que bien qu'il semble inutile de qualifier les organisations intergouvernementales d'« internationales », et que par ailleurs, les Textes fondamentaux des organisations mères fassent simplement référence aux organisations intergouvernementales, l'utilisation de l'expression des mots « organisations intergouvernementales internationales » dans l'article VIII.5 proposé, ainsi que dans les travaux et la pratique du Codex, ne serait pas incompatible avec les Textes fondamentaux. Le Comité est convenu de faire référence dans l'article VIII.5 proposé aux organisations intergouvernementales « internationales ».

35) La délégation de la Malaisie, soutenue par la délégation de la Thaïlande, a demandé que les relations entre la Commission du Codex et les organisations non gouvernementales internationales soient assurées par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS sur la base des avis du Comité exécutif, « et après approbation par la Commission du Codex Alimentarius ». Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a estimé que compte tenu du statut du Codex en tant qu'organe subsidiaire de la FAO et de l'OMS, une telle disposition confiant à la Commission une autorité directe sur cette question ne serait pas conforme aux procédures des organisations mères, du moins s'agissant de la FAO. Il a cependant indiqué que conformément à l'objectif et au contenu de la proposition de l'Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, selon laquelle le Comité exécutif devrait jouer un rôle dans l'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales

² CX/GP 04/20/3, CX/GP 04/20/3 - Add.1, document de séance n° 3 (observations des Philippines), document de séance n° 7 (observations de la Malaisie).

non gouvernementales, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS prendraient dûment en considération les avis fournis par le Comité exécutif aux termes de l'article VIII.6 du Règlement intérieur proposé.

Etat d'avancement de la proposition d'amendement à l'article VIII.5 (Observateurs) du Règlement intérieur

36) Le Comité est convenu de recommander à la Commission que l'article VIII du Règlement intérieur soit modifié ainsi que cela a été convenu. La proposition d'amendement est présentée à l'Annexe III.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS (Point 4 de l'ordre du jour)³

37) Le Comité a noté que le Secrétariat du Codex avait remanié l'Avant-projet de Principes, présenté dans le document CX/GP 04/20/4, en tenant compte des discussions qui se sont tenues lors de la 18e session du Comité et des observations soumises dans le document CX/GP 03/4. Le Comité a également pris note du fait que l'Avant-projet de Principes contenait un certain nombre de dispositions sur lesquelles le consensus restait à atteindre, notamment la question de savoir si le principe de précaution pouvait être appliqué à la gestion des risques par les gouvernements et de quelle façon.

38) Compte tenu de la diversité des opinions exprimées par les gouvernements au sujet de l'Avant-projet de Principes, le Comité a décidé de tenir une discussion de portée générale sur les trois points suivants : 1) faut-il poursuivre les travaux d'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements ? ; 2) faut-il conserver le document sous sa forme de principes de base ? ; et 3) les principes applicables dans le cadre du Codex peuvent-ils être utilisés comme base de discussion ?

39) Le représentant de la FAO, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a informé le Comité qu'une publication conjointe FAO/OMS intitulée « *Food Safety Risk Analysis - An Overview and Framework Manual* » (Analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des aliments - Manuel de synthèse et de référence) était en cours d'élaboration, en réponse à de nombreuses demandes émanant des pays membres des organisations. Ce Manuel vise à fournir des informations de base essentielles et des directives aux autorités nationales de réglementation et autres responsables, afin de les aider dans leurs efforts de renforcement des capacités, et contient des principes et des concepts déjà adoptés par le Codex destinés à être appliqués au plan international, ainsi que quelques études de cas et un ensemble d'éléments de référence. Le représentant de la FAO a par ailleurs déclaré que le Manuel, à l'instar d'autres outils développés par la FAO et l'OMS, ne serait pas soumis à l'examen des gouvernements et qu'il devrait être publié avant la fin 2004. Le Manuel serait toutefois révisé par la FAO et l'OMS une fois que les travaux en cours au CCGP seraient achevés, afin d'assurer la cohérence avec le texte définitif du Codex.

40) Un certain nombre de délégations et d'observateurs ont estimé que le Comité devrait poursuivre l'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements, suivant la décision prise par la Commission. Ils ont souligné l'utilité de disposer de lignes directrices pour aider les pays dans leurs efforts d'application des principes d'analyse des risques au plan national, particulièrement dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC, qui exige des membres de l'OMC qu'ils procèdent à des évaluations des risques, le cas échéant, en tenant compte des techniques développées par les organisations internationales compétentes. La nécessité pour les pays d'évaluer les risques dans les cas où il n'existe aucun texte du Codex a également été soulignée. Ces délégations et observateurs ont déclaré par ailleurs que le Manuel FAO/OMS ne jouirait pas du même statut juridique qu'un texte du Codex et qu'il ne se substituerait pas aux travaux du Codex en cours dans ce domaine. Un grand nombre de ces délégations et observateurs ont estimé que la forme actuelle du texte, qui s'inspire des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex, constituait une structure et une base adéquates pour le document en cours d'élaboration.

41) Plusieurs autres pays ont déclaré que le Manuel FAO/OMS pourrait fournir aux gouvernements des lignes directrices suffisantes sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et que, par conséquent, un document du Codex pouvait ne pas être nécessaire. Ils ont estimé que le contenu du Manuel devrait être pleinement pris en compte et qu'il faudrait éviter toute incohérence entre les deux documents si le

³ CX/GP 04/20/4, CX/GP 04/20/4 - Add.1, document de séance n° 4 (observations de la Thaïlande), document de séance n° 9 (observations de l'Inde) et document de séance n° 14 (Information de la FAO et de l'OMS sur le projet de manuel relatif à l'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des aliments).

Comité décidait de poursuivre ses travaux sur l'Avant-projet de Principes. Par conséquent, ils ont jugé prématuré, à ce stade, de poursuivre l'élaboration de l'Avant-projet de Principes.

42) Le représentant de l'OMC a fait remarquer que des lignes directrices sur l'évaluation des risques destinées aux gouvernements avaient déjà été élaborées par la CIPV et l'OIE, et qu'il serait utile que le Codex fournisse aux gouvernements des lignes directrices sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments. De telles lignes directrices permettraient également de déterminer plus facilement si un pays a bien conduit les évaluations des risques requises par l'accord SPS avant de mettre en œuvre une mesure de gestion des risques.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments

43) Le Comité a décidé de renvoyer l'Avant-projet de Principes à l'étape 3 et demande aux gouvernements de fournir des observations supplémentaires sur le document CX/GP 04/20/4. Ces observations, ainsi que celles qui ont déjà été reçues, seront examinées par un Groupe de travail lors d'une réunion qui se tiendra à l'occasion de la 21^e session du Comité en novembre 2004, dans l'optique de préparer une version remaniée des Principes. Le Groupe de travail sera co-présidé par le Canada et l'Argentine et sera ouvert à tous les gouvernements et observateurs souhaitant y participer. A sa 22^e session, le Comité examinera l'Avant-projet de Principes de travail à l'étape 4, ainsi que l'ensemble des observations reçues, en tenant compte des conclusions du Groupe de travail.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)⁴

44) Le Comité a rappelé qu'il avait renvoyé l'Avant-projet du code de déontologie à l'étape 3 lors de sa dernière session pour remaniement par le Secrétariat à la lumière des discussions tenues en session et des observations écrites reçues. Le Secrétariat a indiqué que les articles 4, 5 et 6 avaient été réorganisés en fonction de la nature des questions traitées, comme convenu par le Comité, et a noté qu'il restait un certain nombre de questions à aborder.

45) Le Comité a rappelé qu'il avait examiné les articles 1 à 4.3 à sa dernière session et est convenu de poursuivre l'examen du texte à partir de la section 4.4. Par manque de temps, il n'a pas été possible de revoir les articles examinés lors des précédentes sessions et ceux-ci sont restés en l'état. Le Comité a examiné le texte article par article à partir de la section 4.4 et a procédé aux observations et amendements ci-dessous.

Article 4 - Principes généraux

46) A la section 4.4, le Comité est convenu de faire référence aux normes « pertinentes » aux fins de clarification et a examiné la question de savoir si les normes alimentaires nationales devraient être élaborées et appliquées « en harmonisant ces normes avec les » ou « en tenant compte des ». De nombreuses délégations ont appuyé la deuxième solution, car elle permettait une plus grande souplesse, tandis que quelques délégations ont appuyé le terme d'« harmonisation », puisque celui-ci était utilisé dans le cadre de l'OMC. La délégation de l'Argentine a proposé d'indiquer que les normes alimentaires nationales devraient être élaborées « en se basant sur les » textes du Codex, cette formulation étant cohérente avec les Accords SPS et OTC, ce qu'à également fait remarquer le représentant de l'OMC. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion et est convenu de conserver les expressions « en tenant compte des » et « en se basant sur les » entre crochets en vue d'un nouvel examen.

47) La délégation de l'Australie, appuyée par certaines délégations, a proposé de remplacer les termes « normes alimentaires », « réglementations nationales » et « législation alimentaire » par « réglementations alimentaires nationales » afin d'harmoniser la terminologie utilisée tout au long du texte, compte tenu de la définition des « normes » aux termes de l'Accord OTC. Le Comité a pris note du fait que cela nécessiterait un nouvel examen lorsque les autres sections concernées seraient discutées.

48) A la section 4.5, quelques délégations et observateurs ont mis en cause la mention aux Accords SPS et OTC, étant donné que tous les membres du Codex n'étaient pas membres de l'OMC. Plusieurs autres

⁴ CX/GP 04/20/5, CX/GP 04/20/5 - Add. 1 (observations de l'Argentine, de la Communauté européenne, de Cuba, du Ghana, du Mexique, de CI, de l'IBFAN, de l'ISDI, de 49P), CX/GP 04/20/5 - Add. 2 (définition d'une denrée alimentaire), CX/GP 04/20/5 - Add. 3 (observations du Brésil et des Etats-Unis), CX/GP 04/20/5 - Add. 4 (observations du Canada), document de séance n° 3 (observations des Philippines), document de séance n° 4 (observations de la Thaïlande), document de séance n° 10 (observations de l'Inde).

délégations ont soutenu son maintien car les dispositions de ces accords s'étendraient à l'ensemble des membres du Codex. La première phrase a donc été conservée, en ajoutant l'expression « lorsqu'elles sont applicables » à la fin pour refléter le fait que les dispositions des accords de l'OMC ne s'appliquent qu'entre pays membres de l'OMC. Plusieurs délégations ont estimé que la seconde phrase impliquait que les denrées alimentaires produites dans les pays en développement n'étaient pas saines, et le Comité est convenu de supprimer cette phrase.

49) Le Comité est convenu de reformuler la section 4.6 en s'appuyant sur la proposition de la délégation du Brésil, afin de refléter le fait que tous les pays pouvaient éprouver des difficultés à garantir la sécurité sanitaire des aliments et que des programmes d'assistance devaient être prévus dans ce cas.

Article 5 - Exigences liées aux denrées alimentaires dans le commerce international

50) Le Comité est convenu que les dispositions de la section 5.1 s'appliquaient aux denrées alimentaires « qui font l'objet d'un commerce international », et pas seulement « exportées », et il a amendé le texte en conséquence. Une référence aux normes « pertinentes » a été ajoutée pour la cohérence avec les autres sections. Le Comité a examiné la proposition de la délégation de l'Inde d'exiger que les normes reposent sur des fondements scientifiques ; plusieurs délégations ont souligné que les réglementations destinées à assurer des pratiques commerciales loyales ne reposaient pas nécessairement sur des fondements scientifiques.

51) Après un échange de vues, le Comité est convenu de remanier le texte de l'article 5.1 b) conformément à la proposition de la délégation des Etats-Unis, pour indiquer que « les normes alimentaires et les exigences de sécurité sanitaire des pays importateurs devraient être transparentes et mises à la disposition des pays exportateurs », car il s'agissait d'une exigence générale applicable à tous les contextes d'importation et d'exportation. Le Comité a également clarifié le fait que l'article 5.1 c) concernait les dispositions « relatives aux denrées alimentaires » contenues dans les accords bilatéraux ou multilatéraux.

52) A la section 5.2, le Comité est convenu de remplacer le terme « danger » par « risque » aux fins de clarification, et a procédé à une modification similaire à la section 6.2. Le Comité a longuement débattu des conditions dans lesquelles un pays pouvait exporter une denrée alimentaire qui n'étaient pas conformes à sa législation nationale. La délégation de l'Inde a souligné qu'il était contraire à la déontologie qu'un pays exporte une denrée alimentaire ne correspondant pas à sa réglementation nationale concernant la sécurité sanitaire et la qualité des aliments et a proposé qu'aucune exception à ce principe ne soit acceptée, sauf si la denrée satisfait aux normes du Codex. Ce point de vue a été appuyé par plusieurs délégations, ainsi que par l'observateur de Consumers International.

53) En réponse à une question posée par la délégation de l'Inde, plusieurs autres délégations ont souligné que cette disposition ne concernait pas seulement des exigences de sécurité sanitaire ou de qualité, mais aussi des réglementations relatives à l'étiquetage ou à la présentation, qui différaient souvent d'un pays à l'autre sans affecter pour autant la sécurité sanitaire ou la qualité des denrées concernées. Ces délégations ont également fait observer que ces denrées étaient exportées uniquement en conformité avec les réglementations du pays importateur. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus et est convenu de conserver la section entre crochets en vue d'un nouvel examen.

54) Le Comité a longuement débattu de la section 5.3 qui répertorie les différents types de denrées alimentaires qui ne devraient pas faire l'objet d'un commerce international. La délégation de l'Argentine, appuyée par plusieurs délégations, a exprimé son opposition à l'ensemble de la section, les critères proposés étant trop larges ou mal définis et ne tenant pas compte du fait que le niveau de protection adéquat pouvait être différent d'un pays à l'autre, et le texte proposé étant incompatible avec les dispositions des Accords SPS et OTC.

55) Les observateurs de l'OIV et de l'ICGMA ont remis en cause la référence aux substances rendant une denrée « dangereuse pour la santé », cette disposition pouvant être interprétée d'une manière qui empêcherait la commercialisation de plusieurs denrées, telles que les boissons alcoolisées, et contribuerait ainsi à créer des obstacles injustifiés au commerce.

56) Plusieurs autres délégations et observateurs ont estimé que cette section était essentielle, en ce qu'elle décrivait toutes les pratiques non déontologiques susceptibles d'être observées dans le commerce des denrées alimentaires, et qu'elle était donc particulièrement pertinente pour protéger la santé des consommateurs et empêcher les pratiques commerciales déloyales. Ces délégations ont proposé de reformuler ou de clarifier les critères susceptibles de prêter à confusion et se sont fermement opposées à sa suppression.

57) La délégation de l'Inde, appuyée par l'observateur de Consumers international, a proposé que dans la section 5.3 f), la durée de vie restante de la denrée alimentaire ne soit pas inférieure à 60 % au moment de sa réception au port d'entrée du pays importateur afin d'empêcher l'exportation de denrées alimentaires approchant la date d'expiration ou celle suivant la mention « à consommer de préférence avant », et elle a souligné l'importance de ce problème dans le commerce international, en particulier du point de vue des pays en développement. D'autres délégations ont fait remarquer que l'établissement d'un pourcentage spécifique pourrait être source de problèmes en raison de la nature différente des produits concernés. La délégation de l'Inde a aussi proposé d'ajouter une référence aux denrées alimentaires présentées ou étiquetées « de façon idéalisée » dans la section 5.3 d).

58) Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur la section 5.3 et est convenu de conserver l'ensemble de la section entre crochets en vue d'un nouvel examen.

59) La délégation du Cameroun a exprimé son inquiétude quant au texte actuel de la section 5.4, étant donné que l'interprétation de ce qu'est une denrée brute ou partiellement traitée peut différer d'un pays à l'autre. Le Comité a toutefois rappelé qu'il avait remanié cette section (précédemment incluse dans l'article 4) à sa dernière session afin de la rendre applicable de manière générale.

60) Un certain nombre de délégations et d'observateurs ont proposé de clarifier la section 5.5 en faisant référence aux « jeunes enfants », en rappelant l'importance des dispositions ayant trait aux aliments pour nourrissons, jeunes enfants et autres groupes vulnérables dans le présent Code. Le représentant de l'OMS et le Secrétariat ont rappelé la pertinence de ces dispositions du point de vue de la santé publique et ont noté que la référence aux « jeunes enfants » était conforme à la fois à la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et aux normes du Codex en vigueur, et le texte a été amendé en conséquence.

61) La délégation de l'Inde, appuyée par l'observateur de Consumers International, a proposé d'inclure un paragraphe additionnel (5.6) indiquant que les aliments et produits alimentaires contenant des ingrédients issus d'organismes génétiquement modifiés devraient être étiquetés comme tels, et elle a souligné l'importance d'une telle information pour garantir la transparence du commerce international. Le Comité a toutefois rappelé que les questions d'étiquetage relevaient de la compétence du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, que l'étiquetage de ce type de denrées était en cours d'examen dans ce Comité, et qu'aucun consensus n'avait été obtenu jusqu'à présent sur cette question. La proposition a par conséquent été rejetée.

62) La délégation des Etats-Unis, appuyée par d'autres délégations, a estimé que le Code ne devait pas être utilisé pour élaborer des dispositions spécifiques déjà abordées par d'autres Comités et a souligné la nécessité de procéder à une discussion de portée générale sur les objectifs et le champ d'application du Code.

Article 6 – Mise en œuvre

63) A la section 6.1 relative aux mesures prises par le pays importateur en cas de non-respect des dispositions du Code, certaines délégations ont soulevé les questions suivantes : la pertinence d'une discussion sur la destruction d'une expédition de denrées alimentaires au stade de l'importation, outre son rejet, la définition des pratiques commerciales déloyales et la pertinence de cette section par rapport aux dispositions des Accords SPS et OTC. La délégation du Cameroun a proposé de définir plus précisément les conditions dans lesquelles une denrée alimentaire peut être refusée. Après une discussion approfondie, le Comité est convenu d'utiliser la formulation contenue dans l'article 5 des *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CAC/GL 25-1997)* en ce qui concerne les raisons éventuelles de rejet. Il a également été convenu que les échanges d'informations devraient se faire conformément aux *Directives* susmentionnées et que les mesures prises par les autorités nationales devraient tenir compte des textes pertinents élaborés par le CCFICS et adoptés par la Commission.

64) Le Comité est convenu de clarifier la section 6.2 sur le rejet et la réexportation, conformément à la proposition de la délégation de l'Inde, mais en conservant l'idée qu'une denrée alimentaire présentant un danger pour la santé ne devrait pas être réexportée.

65) Le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle section 6.3 concernant les informations à fournir au sujet des mesures prises suite au rejet ou à l'acceptation d'un envoi de denrées alimentaires, en tenant compte des *Directives* concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation.

Article 7 - Responsabilité de la mise en œuvre

66) Le Comité est convenu de réorganiser l'article 7.1, conformément à la proposition de la délégation du Canada, afin de parvenir à un meilleur équilibre entre les responsabilités des pays membres exportateurs et importateurs et de prendre en compte les responsabilités des pays importateurs en matière de législation et de mise en œuvre au regard des dispositions des articles 4 et 6. Le Comité est également convenu que les gouvernements devraient aussi travailler avec les consommateurs afin de veiller à ce que les Principes généraux de l'article 4 soient pris en compte, et il a amendé le texte en conséquence. La référence aux textes du Codex pertinents concernant les systèmes de certification et d'inspection a été insérée afin de remplacer l'actuel paragraphe 7 b), et l'actuelle section 7.2 a par conséquent été supprimée.

67) Le Comité a pris note de la proposition de l'observateur de l'IBFAN, renvoyant à ses observations écrites, d'insérer un nouveau texte afin de traiter plus spécifiquement les responsabilités de tous ceux qui travaillent dans le commerce international s'agissant de la mise en œuvre du Code.

68) A la section 7.3, le Comité est convenu de remplacer le terme « gouvernements » par l'expression « pays membres », par souci de cohérence avec d'autres sections, et d'ajouter une référence à « tous ceux qui travaillent dans le commerce international » afin de garantir au Code une portée générale.

Article 9 - Echanges d'informations

69) Le Comité est convenu de se référer à la santé publique plutôt qu'à la santé humaine, comme l'a proposé la délégation du Mali, par souci de cohérence avec le texte amendé de l'article 6. Le Président a fait observer que l'article 1 faisait référence à la « santé des consommateurs » et le Comité a noté qu'il faudrait sans doute réexaminer la pertinence des termes spécifiques utilisés dans chaque section. Le Comité est également convenu que l'application du Code n'était pas limitée aux denrées alimentaires « proposées à la vente », mais englobait également les denrées « exportées vers » ou « distribuées dans » les pays.

70) L'observateur de 49P a fait observer que le terme « fraude » est plus restrictif que le second volet du mandat du Codex qui est de « garantir des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires » et il a proposé que la formulation utilisée dans le mandat remplace ce terme afin de prendre aussi en compte les actes non intentionnels.

Discussion générale

71) Plusieurs délégations ont souligné que, bien que des progrès aient été accomplis lors de la présente session, de nombreuses sections demeuraient entre crochets et que plusieurs questions de fond devaient être résolues avant que le Code puisse être transmis à la Commission à l'étape 5. Le Comité est donc convenu de renvoyer l'Avant-projet de Code à l'étape 3 aux fins d'observations complémentaires et d'un examen approfondi à sa prochaine session.

72) Le Comité a examiné la proposition du Président de solliciter l'avis de la Commission sur la question du champ d'application du Code, notamment sur le fait de savoir si celui-ci devait s'attacher aux aspects déontologiques ou traiter aussi de questions commerciales, et de demander des orientations sur les dispositions spécifiques devant être incluses dans le Code.

73) Quelques délégations ont souligné qu'il y avait encore une certaine confusion sur le champ d'application du Code et ont remis en cause l'accent mis sur les questions relatives aux Accords de l'OMC et à l'inspection et à la certification des importations et des exportations, qui étaient déjà traitées dans les textes du Codex élaborés par le CCFICS. Ces délégations ont proposé de préparer une version plus brève du Code traitant essentiellement des questions de déontologie et de leur application au commerce international des denrées alimentaires.

74) Quelques délégations ont fait remarquer que l'avis de la Commission serait utile pour veiller à ce que le Code ne traite pas de questions ne relevant pas de son mandat.

75) Plusieurs observateurs ont estimé que le Code devrait essentiellement aborder des questions de déontologie afin de fournir des orientations sur les pratiques qui sont acceptables en matière de commerce international et de distribution des denrées alimentaires afin d'assurer la protection des consommateurs, alors que le projet actuel accordait une trop grande place aux accords commerciaux et à d'autres questions déjà traitées de manière adéquate dans d'autres textes. Quelques observateurs ont souligné qu'il serait difficile, dans la pratique, d'élaborer un tel code et qu'il fallait l'envisager comme un objectif à long terme.

76) Le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO avait créé un Groupe d'Experts éminents en matière d'Éthique Alimentaire et Agricole et que le cas échéant, l'avis de ce Groupe d'experts sur le présent Code pourrait être sollicité. Le Comité a également noté l'existence d'un groupe d'experts similaire au sein de l'OMS.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

77) Le Comité est convenu de demander l'avis de la Commission afin de clarifier la nécessité de réviser le Code de déontologie et le champ d'application visé, notamment s'agissant de savoir s'il devait se concentrer seulement sur les aspects déontologiques.

78) Le Comité est convenu de renvoyer l'Avant-projet de révision du Code, tel que modifié à la présente session, pour commentaires à l'étape 3 et examen à sa prochaine session (ordinaire), étant entendu qu'il sera distribué pour commentaires sous réserve d'avis de la Commission (voir Annexe IV).

Définition du terme « denrée alimentaire »

79) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session régulière, il avait examiné la définition du terme « denrée alimentaire » figurant à l'article 3 du Code, qui était identique à la définition figurant dans le Manuel de procédure. Le Comité était convenu de conserver l'actuelle définition aux fins du Code et avait demandé au Secrétariat de préparer un document de travail afin de pouvoir examiner cette question d'une manière plus générale.

80) Le Secrétariat a informé le Comité qu'à ce stade, aucune autre définition internationale des denrées alimentaires n'avait pu être trouvée, que des différences substantielles semblaient exister entre les réglementations nationales appliquées dans ce domaine et il a fait observer que l'actuelle définition pourrait être distribuée pour fins de commentaires si le Comité souhaitait entreprendre des travaux spécifiques dans ce domaine.

81) Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'un examen approfondi de la définition du terme « denrée alimentaire » en tant que point distinct de l'ordre du jour et ont proposé de fournir les définitions qu'elles utilisaient au niveau national. La délégation du Japon a proposé que la définition du terme « denrée alimentaire » soit clairement distincte de celle des produits utilisés à des fins pharmaceutiques.

82) L'observateur de Greenpeace a mis en cause la définition du terme « denrée alimentaire » en tant que « substance destinée à la consommation humaine », dans la mesure où certains produits qui n'étaient pas comestibles pourraient sembler l'être.

83) L'observateur de l'IFCGA, rappelant la proposition faite précédemment de supprimer à la gomme à mâcher dans la définition du terme « denrée alimentaire », a estimé que la gomme à mâcher devait continuer d'être considérée comme une denrée alimentaire aux fins du Codex, qu'elle soit incluse ou non dans la définition.

84) Le Comité est convenu d'engager de nouveaux travaux sur la révision de l'actuelle définition du terme « denrée alimentaire » figurant dans le Manuel de Procédure, sous réserve de l'approbation par la 27^e session de la Commission et de distribuer celle-ci pour commentaires et examen par le Comité à sa 22^e session.

EXAMEN DE LA TRAÇABILITÉ/TRAÇAGE DES PRODUITS (Point 6 de l'ordre du jour)⁵

85) Le Secrétariat français a rappelé qu'à sa 18^e session, le Comité sur les principes généraux avait créé un groupe de travail électronique, ouvert à tous les membres et observateurs du Codex, animé par la délégation de la France, afin de préparer un projet pour examen à la prochaine session ordinaire du Comité. Le résultat de ses travaux, présenté dans le document CX/GP 04/20/6, a été distribué pour commentaires préalablement à la présente session du Comité.

86) Le Comité a procédé à un échange de vues de portée générale sur la définition présentée dans le document CX/GP 04/20/6, notamment s'agissant de son champ d'application et de son degré de détail.

⁵ CX/GP 04/20/6-Add.1 (observations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, de la Colombie, de la Communauté Européenne, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de Consumers International, d'Europabio, de 49P), CX/GP 04/20/6-Add.2 (observations du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, du Japon, de l'Uruguay, OIE), document de séance n° 7 (observations de la Malaisie), document de séance n° 11 (observations de l'Inde), document de séance n° 15 (observations de CropLife International).

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'élaboration d'une définition du Codex, en particulier à la lumière des travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires et d'autres Comités du Codex, et ont indiqué que la définition de la traçabilité/traçage des produits devrait être plus précise et plus concise et ne devrait pas porter sur les objectifs ou les principes d'une application particulière de la traçabilité/traçage des produits.

87) D'autres délégations ont estimé que la définition devrait être suffisamment large et inclure tout élément susceptible de faciliter l'application du concept comme outil de gestion et de garantir aussi des pratiques équitables dans le commerce international des denrées alimentaires. Il a été proposé que les aliments pour le bétail et les animaux destinés à la production d'aliments soient couverts par la définition puisque la traçabilité/traçage des produits peut les inclure dans certains cas. La délégation de l'Inde a également suggéré que la définition soit suffisamment souple pour exclure la production primaire. Quelques délégations, incluant le Chili et le Costa Rica, qui n'avaient pas transmis de proposition écrite, ont présenté une proposition de définition de la traçabilité/traçage des produits au cours de la session.

88) Le Comité est convenu de réunir un groupe de rédaction *ad hoc* présidé par la délégation de la France afin de poursuivre l'élaboration de la définition en tenant compte des observations des délégations, y compris des commentaires écrits reçus.

89) Sur la base des travaux du groupe de rédaction⁶, le Comité est convenu de la nouvelle définition de la traçabilité/traçage des produits qui suit :

Traçabilité / traçage des produits : la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution.

90) Il a été estimé que le terme « capacité » devait être utilisé, car il laissait la possibilité de définir la(les) personne(s)/organisation(s) possédant cette capacité lorsqu'on élaborerait des lignes directrices pour des applications particulières.

91) Il a été noté que l'expression « suivre le mouvement » était appropriée, étant donné que l'utilisation, dans le corps d'une définition, de mots ayant la même racine que le mot à définir n'apportait rien et pouvait entraîner un manque de clarté. Il a également été convenu de ne pas utiliser les verbes « trace/track »⁷. En effet, l'expression qui avait été retenue impliquait déjà que la chose tracée avait été identifiée de façon adéquate et l'ajout du verbe « identifier », comme certaines observations écrites le suggéraient, était donc inutile.

92) Il a été noté que l'inclusion des aliments pour le bétail et des animaux destinés à la production d'aliments pouvait poser certaines difficultés. Il a été reconnu que la traçabilité/traçage des produits pouvait couvrir ces parties de la chaîne alimentaire uniquement dans la mesure où, dans certaines situations, il y avait un impact sur l'aliment lui-même et où des lignes directrices pour des applications particulières l'indiqueraient. Il a également été noté que la définition du Codex d'une « denrée alimentaire » concernait seulement les produits destinés à la consommation humaine et non les aliments le bétail ; que la Commission avait créé un Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale ; et que cette définition générale du Codex pourrait encore être utilisable par ce groupe.

93) Il a été convenu d'introduire une certaine souplesse en utilisant l'expression « à travers une(des) étape(s) spécifiée(s) » afin de prendre en considération la situation particulière du secteur primaire dans les pays en développement, en reconnaissant que des lignes directrices détaillées pour des applications particulières devraient traiter cette question.

94) Le libellé « de la production, de la transformation et de la distribution » a également été choisi afin de décrire brièvement les aspects couverts par le fonctionnement de la traçabilité/traçage des produits. Il a également été convenu que le terme « production » pouvait être entendu de façon suffisamment large afin d'englober les animaux destinés à la production d'aliments, les aliments pour le bétail, les engrais, les produits phytosanitaires, les médicaments vétérinaires et tout autre intrant d'origine animale ou végétale, etc., dans le cas où cela serait approprié pour une application particulière de la traçabilité/traçage des produits aux denrées alimentaires.

⁶ Document de séance n° 16 (Compte rendu du groupe de rédaction sur la définition de la traçabilité/traçage des produits).

⁷ En français, ces deux verbes peuvent être rendus par « suivre » et « retracer ».

95) Le Comité a félicité la délégation de la France pour cette réussite et de sa contribution au processus d'obtention du consensus.

Etat d'avancement de la définition de la traçabilité/tracage des produits

96) Le Comité est convenu de transmettre la définition de la « traçabilité/tracage des produits » (Annexe V) à la Commission du Codex Alimentarius lors de sa 27^e session pour adoption et insertion dans le Manuel de procédure.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (Point 7 de l'ordre du jour)⁸

97) Le Comité a rappelé que conformément à la demande de la Commission l'invitant à fournir des orientations sur la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales internationales (OIG) pour l'élaboration de normes et de textes apparentés du Codex, il avait débattu à ses 17^e et 18^e sessions, de l'élaboration de lignes directrices à cet effet. A sa 18^e session, le Comité avait examiné les types de coopération qui pouvaient être établis et avait décidé que le Secrétariat remanierait le document à la lumière des observations formulées au cours de la session. Le Secrétariat a présenté le projet de lignes directrices en indiquant que deux types de coopération étaient proposés : l'élaboration d'une norme conjointe ou d'un texte apparenté conjoint avec une organisation coopérante et une coopération substantielle avec une organisation coopérante aux premiers stades de la rédaction d'une norme ou d'un texte apparenté.

98) Le Comité est convenu de modifier le titre qui devrait se référer aux organisations intergouvernementales « internationales ». Ainsi que l'ont proposé plusieurs organisations, le Comité est convenu de supprimer le Préambule puisque les orientations générales sont définies dans les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et dans l'Objectif 3 du Cadre stratégique ; il n'était par conséquent pas nécessaire de les reproduire dans le Préambule.

99) La délégation de la Malaisie, se référant à ses observations écrites, a exprimé son opposition à l'élaboration de normes conjointes avec une organisation coopérante car cela diminuerait l'efficacité du Codex, tandis que les différences en termes d'approche, d'admission à la qualité de membre et de procédure entre le Codex et l'organisation coopérante pourraient générer des difficultés pour les pays en développement ainsi qu'un manque de transparence et d'ouverture. La délégation a aussi exprimé ses objections à la coopération aux stades initiaux de la rédaction en raison de l'importance de la première version pour l'orientation des débats ultérieurs et a proposé que les normes, y compris aux premiers stades de leur rédaction, soient élaborées par des organes subsidiaires du Codex au moyen de la procédure par étapes du Codex. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

100) La délégation du Chili a souligné l'importance que revêtait la mise en place de procédures de coopération avec d'autres organisations pour garantir l'efficacité du processus de normalisation, tout en mettant l'accent sur la nécessité de conserver des procédures séparées pour ne pas empêcher la fluidité et la transparence de ce processus.

101) L'observateur de l'OIE a souligné l'importance d'une coopération accrue entre le Codex et l'OIE pour garantir la sécurité sanitaire des produits d'origine animale tout au long de la chaîne alimentaire et a mis l'accent sur les activités du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, axées sur les questions touchant à la santé humaine au niveau de la production à la ferme. Dans cette perspective, l'observateur a soutenu l'élaboration de lignes directrices, mais a aussi soutenu une reconnaissance plus formelle des relations entre le Codex et l'OIE. Notant que la plupart des pays membres du Codex étaient aussi membre de l'OIE, l'observateur a fait observer que la coopération et la coordination au niveau national devraient être encouragées.

102) Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'une coopération accrue entre le Codex et les organisations coopérantes contribuerait à éviter les chevauchements, les lacunes et les incohérences dans les domaines d'intérêt commun. Il a été reconnu que l'OIE avait apporté une contribution substantielle aux travaux de plusieurs organes subsidiaires du Codex. Il a aussi été noté que faire des références croisées entre normes d'organisations respectives était un moyen utile d'accroître la cohérence.

⁸ CX/GP 04/20/7, document de séance n° 7 (observations de la Malaisie), document de séance n° 4 (observations de la Thaïlande), document de séance n° 17 (observations de la Communauté européenne).

103) Les observateurs de l'OIV et de l'IIF ont fait part de leurs activités au Comité, tout en rappelant leur coopération de longue date avec le Codex, et ils ont appuyé la poursuite de l'élaboration de lignes directrices pour la coopération avec les OIG.

104) Quelques délégations ont estimé que, dans l'élaboration de lignes directrices, il convenait d'opérer une distinction entre les organisations mentionnées dans l'Accord SPS (à savoir l'OIE et la CIPV), compte tenu de leur intérêt particulier pour les travaux du Codex, et les autres OIG.

105) La délégation des Etats-Unis a insisté sur la nécessité de tirer profit de la compétence d'autres OIG pour améliorer l'efficacité du processus du Codex, a souligné, en particulier, l'importance de la coopération avec l'OIE, notamment dans le cadre de l'approche par la chaîne alimentaire et a proposé de mettre l'accent sur la coopération aux premiers stades de l'élaboration des normes. La délégation a souligné que les normes Codex devraient être élaborées et adoptées en appliquant la procédure du Codex. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

106) Plusieurs délégations, tout en se déclarant en faveur de la coopération avec les OIG, ont estimé que la procédure proposée pour l'élaboration de normes conjointes serait difficile à mettre en pratique et qu'elle pourrait se traduire par un accroissement des coûts et des retards substantiels dans le processus de normalisation. Le Comité est donc convenu que cette option ne serait pas retenue et il a supprimé la section correspondante du projet de lignes directrices (3a).

107) Plusieurs délégations ont estimé que la coopération aux premiers stades était déjà pratiquée et qu'elle devrait être utilisée comme base pour la poursuite de l'élaboration des lignes directrices qui traiteraient du besoin d'améliorer la coopération et l'échange d'information.

108) La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents à la session, se référant à ses observations écrites, a proposé d'inclure un nouveau type de coopération prévoyant la participation des observateurs du Codex aux travaux de l'organisation coopérante. La délégation de l'Inde a exprimé son inquiétude quant à cette nouvelle procédure qui soulèverait d'importantes difficultés d'ordre pratique et s'est déclarée en faveur d'un examen plus approfondi de l'actuel point 3c).

Etat d'avancement des Lignes directrices pour la coopération avec les organisations intergouvernementales internationales

109) Le Comité est convenu que le Secrétariat remanierait l'Avant-projet de lignes directrices en vue de son examen à la prochaine session (extraordinaire). Le Comité est convenu que la version révisée devrait être élaborée sur la base de l'actuel point 3c) (coopération aux premiers stades de la rédaction), et à la lumière des observations formulées lors de la présente session, afin de garantir la coopération, la collaboration, la cohérence et la communication, y compris l'échange d'informations, entre le Codex et l'organisation coopérante, en tenant compte des relations avec les organisations visées dans l'Accord SPS.

EXAMEN DES PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 8 de l'ordre du jour)⁹

110) Le Comité a examiné le document CX/GP 04/20/8 intitulé « Examen des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius ». Le document a été présenté par le représentant du Conseiller juridique de l'OMS qui a fait observer que ce dernier avait été élaboré en réponse à une demande du Comité qui, à sa 19^e session (extraordinaire), avait invité le Secrétariat du Codex, en coopération avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, à préparer un document général présentant les principaux domaines d'amélioration des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (les Principes), à la lumière de la décision du Comité de réviser l'article VIII.5 ainsi qu'au vu des critères d'éligibilité des organisations internationales non gouvernementales (OING).

111) Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a rappelé que la question examinée faisait partie d'un groupe de points interdépendants relatifs à l'admission et au statut des observateurs que le Comité examinait à la demande de la Commission, suite aux recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (l'Évaluation conjointe FAO/OMS). Dans le cadre de l'examen de ces points, le Comité avait adopté à sa présente session

⁹ CX/GP 04/20/8, document de séance n° 13 (observations de l'Inde).

des propositions d'amendement à l'article VIII du Règlement intérieur, en vue de les soumettre à la 27^e session de la Commission. Le document examiné se concentrait sur deux aspects principaux liés à la révision des Principes : premièrement, il a suggéré une procédure d'admission des OING au statut d'observateur auprès du Codex ainsi que la procédure de suppression et de révision de ce statut, sur la base des décisions susvisées relatives à l'article VIII. Deuxièmement, il a développé les éléments contenus dans le document¹⁰ présenté à la 19^e session du Comité concernant les critères d'éligibilité des OING.

112) Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a soulevé deux questions, qui n'étaient pas explicitées dans le document de travail, devant le Comité. Il a fait observer en premier lieu qu'il y aurait une période de transition entre l'entrée en vigueur des amendements de l'article VIII à l'issue de la 27^e session de la Commission et l'adoption de procédures détaillées d'octroi du statut d'observateur aux OING, dans le cadre des Principes révisés, au plus tôt à la 28^e session de la Commission en 2005, ce qui pourrait créer des problèmes pratiques pour le Comité exécutif et le Secrétariat. Afin d'éviter une telle situation, il a suggéré que le CCGP pourrait souhaiter proposer que la Commission reporte l'amendement de l'article VIII jusqu'à sa 28^e session ou qu'elle retarde l'applicabilité de l'article VIII amendé jusqu'à l'entrée en vigueur des Principes révisés. En second lieu, conformément aux recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS, le CCGP pourrait souhaiter suggérer à la Commission que les critères révisés soient appliqués aux OING dotées actuellement du statut d'observateur et faire des propositions sur le calendrier de cette révision.

113) De nombreuses délégations ont reconnu l'utilité d'une révision des Principes sur la base des propositions du Secrétariat, en particulier s'agissant des critères d'éligibilité. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de trouver un juste milieu entre la diversité des contributions et une large participation, d'une part, et l'efficacité des travaux du Codex et le besoin de définir des priorités dans l'usage des ressources disponibles, d'autre part.

114) Plusieurs délégations et observateurs ont également reconnu d'une manière générale que le critère essentiel devant être appliqué aux OING souhaitant obtenir le statut d'observateur devrait être l'importance de leur contribution à la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius, leur capacité à représenter des secteurs importants de l'opinion publique, ainsi que la transparence s'agissant des intérêts qu'ils représentent. L'observateur de Consumers international a également souhaité qu'il y ait un équilibre entre la représentation des intérêts commerciaux et ceux des consommateurs au sein du Codex. L'observateur de 49P a souligné que le critère essentiel devant être appliqué aux OING souhaitant obtenir le statut d'observateur devrait être leurs résultats indiquant une capacité de faire progresser les travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

115) La discussion a porté sur la manière d'appliquer ces critères en pratique, afin de concilier l'utilisation d'indicateurs objectifs et la souplesse requise pour prendre en compte la diversité des structures et des mandats des différentes OING. Le Comité a également pris note des préoccupations exprimées par quelques observateurs, notamment le fait qu'une liste de critères numériques ou quantitatifs n'était pas considérée comme un moyen pertinent de mesurer la valeur de la contribution d'une OING.

116) En ce qui concerne la référence à la participation des OING aux réunions du Codex comme indicateur de leur contribution et comme critère pour le maintien de leur statut d'observateur, plusieurs délégations et observateurs se sont montrés préoccupés par le fait qu'une application trop stricte de ce critère pourrait pénaliser injustement les OING possédant une compétence dans des domaines qui ne sont pas examinés de façon régulière par les organes concernés du Codex. Il conviendrait également de tenir compte de l'augmentation des coûts supportés par les OING pour assister aux réunions du Codex. Pour toutes ces raisons, ces délégations et observateurs ont suggéré que d'autres formes de contribution et de coopération soient prises en compte, notamment l'envoi d'observations écrites.

117) Divers points de vue ont été exprimés sur les propositions du Secrétariat concernant la nécessité pour une OING d'être internationale eu égard à sa structure et à son champ d'activités. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'introduction d'une référence à un nombre minimum de pays dans lesquels une OING doit avoir des membres et/ou des activités, tandis que d'autres délégations ont estimé que les OING devraient également avoir des membres et/ou exercer des activités dans au moins deux des régions du Codex. Quelques délégations et observateurs qui se sont exprimés à ce sujet ont noté que le Comité exécutif, ainsi que le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, devraient faire preuve de souplesse dans l'application des critères géographiques afin d'éviter l'exclusion d'OING considérées par

¹⁰ CX/GP 03/19/5.

ailleurs comme apportant une contribution effective au Codex. La délégation de la Belgique, appuyée par l'observateur de l'ALA, a également fait observer qu'une application stricte des critères géographiques pourrait entraîner l'exclusion de nombreuses OING déjà admises au statut d'observateur, se référant en particulier aux OING qui sont basées dans une seule région du Codex et qui participent activement à certains comités s'occupant de produits.

118) Quelques délégations ont estimé que la situation particulière des OING dites « de tutelle » à caractère fédératif nécessitait un examen approfondi. De l'avis général, il a été considéré que le statut d'observateur à des réunions spécifiques du Codex devrait être accordé aux organisations de tutelle si leurs membres en étaient d'accord et si les organisations plus importantes étaient disposées à se faire l'écho de leurs positions. Les divergences d'opinions éventuelles entre les organisations membres, bien qu'elles soient pertinentes en termes de représentativité de l'organisation de tutelle, devraient être résolues de préférence par les organisations concernées. L'observateur de l'IFU a également souligné que les organisations de tutelle devraient se charger de coordonner les points de vue de leurs membres afin d'être capables d'exprimer la position générale du secteur qu'elles représentent.

119) En ce qui concerne les deux questions soulevées par le représentant du Conseiller juridique de l'OMS à la fin de son introduction, la proposition selon laquelle la Commission adopterait les amendements à l'article VIII à sa 27^e session, en retardant leur application aux OING demandant le statut d'observateur jusqu'à ce que des Principes révisés soient adoptés, a été largement approuvée. De l'avis général, il est apparu opportun et juste de réexaminer la situation des OING dotées du statut d'observateur à la lumière des Principes révisés, en portant une attention particulière aux critères spécifiques d'éligibilité. Dans le même temps, plusieurs délégations ont insisté sur le fait que tout projet de révision de la participation des OING devait être abordé à la lumière des ressources limitées dont dispose le Secrétariat du Codex.

120) Le Comité a demandé au Secrétariat, en coopération avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, de préparer un projet de révision des Principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de le soumettre au Comité sur les principes généraux à sa 21^e session (extraordinaire) en novembre 2004. Le Comité est également convenu de recommander à la Commission de différer l'application des amendements à l'article VIII du Règlement intérieur aux OING demandant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, qu'elle devrait adopter à sa 27^e session, jusqu'à l'adoption des Principes révisés.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS, Y COMPRIS LES QUESTIONS SUIVANTES PROVENANT DE LA 19E SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU COMITE (Point 9 de l'ordre du jour)¹¹

CLARIFICATION DES ROLES RESPECTIFS DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ELUS SUR UNE BASE GEOGRAPHIQUE ET DES COORDONNATEURS (Point 9a de l'ordre du jour)

121) Le Comité a rappelé que la 26^e session de la Commission du Codex Alimentarius avait décidé que le Comité exécutif devrait être élargi, en désignant les Coordonnateurs régionaux comme Membres. Il a également noté qu'il faudrait préciser les rôles respectifs des Coordonnateurs et des autres Membres élus sur une base géographique.

122) Le Comité a appuyé la proposition du Secrétariat du Codex d'adresser aux gouvernements, avec l'accord de la Commission, une lettre circulaire les invitant à exprimer leur point de vue sur la manière dont le Coordonnateur et le(s) Membre(s) élu(s) par la Commission sur une base géographique devraient représenter les intérêts de la Région au sein du Comité exécutif. Les commentaires recueillis seraient examinés lors des prochaines sessions des Comités de coordination régionaux et les avis de ces comités seraient alors présentés lors de la 28^e session de la Commission en vue d'un examen approfondi.

123) La délégation du Chili a souligné l'importance que revêtait la participation du Coordonnateur régional et du Représentant régional au Comité exécutif en qualité de membres pour garantir une représentation adéquate des régions importantes d'un point de vue géographique qui comptent un grand nombre de membres. A cette fin, le Coordonnateur régional et le Représentant régional devraient venir de sous-régions différentes. Dans la pratique, le Représentant régional pourrait occuper la fonction de vice-président au sein du Comité régional.

¹¹ Document de séance n° 1 (observations de l'Argentine), document de séance n° 6 (observations de la Communauté européenne).

124) La délégation des Etats-Unis a indiqué que le Coordonnateur devrait être considéré comme le principal représentant de la Région et qu'à ce titre, il devrait pouvoir être accompagné de deux conseillers, et que la pratique établie selon laquelle les Membres du Comité exécutif, élus sur une base géographique, peuvent être accompagnés de conseillers devrait être réexaminée. La délégation a espéré que les points soulevés dans la lettre circulaire seraient interprétés de façon à permettre une réflexion générale par les gouvernements sur la nouvelle composition du Comité exécutif.

CLARIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DES COORDONNATEURS ET DES AUTRES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (Point 9b de l'ordre du jour)

125) Le Comité a rappelé que ces points avaient été soulevés à la 19^e session. Le Secrétariat a précisé qu'aux termes de l'article III.4 (b) du Règlement intérieur, la durée du mandat des Coordonnateurs était déterminée par la Commission au moment de chaque nomination en termes de nombre de sessions ordinaires de la Commission, en tenant compte du calendrier des sessions des Comités de coordination et de la Commission. Le mandat des Coordonnateurs actuellement en fonction, qui ont été nommés par la Commission à sa 26^e session, court jusqu'à la fin de la 28^e session de la Commission programmée en 2005 (soit une durée de deux ans).

126) La délégation des Etats-Unis a noté que la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents courait de la fin de la session à laquelle ils avaient été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission, tandis que les autres membres du Comité exécutif élus sur une base géographique restaient en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils avaient été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission. La délégation s'est demandé si la différence dans la durée des mandats de ces derniers devrait être harmonisée et si la durée du mandat pourrait être exprimée en nombre d'années plutôt qu'en nombre de sessions de la Commission.

127) Le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex, en coopération avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, de préparer un document de travail pour la 21^e session du Comité afin de préciser les règles de la Commission en vigueur et les pratiques correspondantes des organisations mères.

PERTINENCE DES PROCEDURES ACTUELLES D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION DES NORMES DU CODEX (Point 9c de l'ordre du jour)

128) Le Secrétariat du Codex a rappelé que les procédures de notification, d'acceptation et de publication, qui n'étaient pratiquement pas utilisées par la Commission et ses Membres, avaient été réexaminées au cours de sessions antérieures du Comité, sans parvenir à un consensus sur la question de savoir si les dispositions existantes devaient être supprimées ou amendées.

129) Quelques délégations ont précisé que les procédures devaient être réexaminées et non supprimées. La délégation de la Communauté européenne, soutenue par la délégation du Canada, a estimé que ces procédures n'étaient pas utilisées par les membres du Codex et que compte tenu du statut des normes Codex et textes apparentés au regard des Accords de l'OMC, les procédures d'acceptation du Codex étaient devenues obsolètes et qu'elles devaient par conséquent être supprimées.

130) La délégation du Chili a fait observer que dans le cadre de la procédure de notification prévue par l'Accord SPS de l'OMC, les Membres doivent notifier les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées qui diffèrent d'une norme internationale ou lorsqu'aucune norme n'existe, mais qu'ils ne sont pas tenus de notifier des mesures analogues à une norme internationale. Si le Codex décidait de mettre en place une telle procédure, cela devrait être fait avec l'accord de l'OMC.

131) Le représentant de l'Organisation mondiale du commerce a indiqué que dans le cadre de l'OMC, l'acceptation formelle, ou de toute autre manière, par les pays des textes du Codex était sans importance. Bien que les Membres de l'OMC ne soient tenus de notifier leurs mesures nationales que lorsqu'elles diffèrent des normes internationales, ils sont encouragés à notifier aussi l'utilisation des normes Codex. Si de nouvelles procédures de notification devaient être examinées par le Codex, elles devraient être élaborées en coopération avec l'OMC afin d'éviter les doubles emplois.

132) Le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex de préparer un document de travail pour la 21^e session du Comité contenant une synthèse des travaux précédemment réalisés et des possibilités de révision des procédures.

EVENTUELLE REORGANISATION DE LA STRUCTURE ET DE LA PRESENTATION DU MANUEL DE PROCEDURE (Point 9d de l'ordre du jour)

133) Le Comité a rappelé que par manque de temps à sa dernière (19^e) session, il n'avait pas pu examiner la question de l'éventuelle réorganisation de la structure et de la présentation du Manuel de procédure afin de le rendre plus facile à utiliser.

134) Le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex préparerait, pour la prochaine session ordinaire du Comité, un document de travail sur les éventuelles manières de réorganiser le Manuel de procédure, incluant toute information supplémentaire concernant les actions entreprises par le Secrétariat sur cette question.

135) Plusieurs délégations ont estimé que les modalités de réorganisation pourraient inclure la publication des prochaines éditions du Manuel de procédure sous forme de fascicules afin qu'il ne soit pas nécessaire de publier l'intégralité du document à chaque fois qu'il était modifié. Elles se sont également déclarées en faveur de l'utilisation du site Internet du Codex à cette fin, y compris pour la publication en ligne.

SITUATION PARTICULIERE DE LA REGION D'AMERIQUE DU NORD AU REGARD DE L'ARTICLE IV.1 (Point 9e de l'ordre du jour)

136) La délégation des Etats-Unis a rappelé qu'à sa 53^e session, le Conseiller juridique de l'OMS avait fourni son avis au Comité exécutif en réponse à sa question visant à savoir si les membres du Bureau de la Commission étaient des « délégués » aux termes de l'article IV.1 du Règlement intérieur. La délégation a fait observer que le Conseiller juridique avait souligné le caractère ambigu du libellé de l'article IV à cet égard. C'est pourquoi la délégation avait soumis le document de séance n° 8 qui demandait au Comité sur les principes généraux de recommander à la Commission l'adoption de la déclaration d'interprétation suivante : « *Aux fins de l'article IV.1, il est entendu que le Président et les Vice-Présidents ne sont pas des délégués d'un pays, mais représentent tous les pays membres* ». La délégation des Etats-Unis a souligné que le Président et les Vice-Présidents, lorsqu'ils siégeaient en tant que tels, ne représentaient pas leur délégation mais s'exprimaient au nom de l'ensemble du Codex et le représentaient à ce titre au sein du Comité exécutif et dans ses relations avec d'autres organes du Codex et d'autres organisations internationales. La délégation a proposé que les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS examinent le point de vue exprimé dans le document de séance n° 8 et apportent un éclaircissement sur le sens du terme « délégué » dans cet article à la 21^e session (extraordinaire) du Comité.

137) Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a brièvement rappelé les principaux éléments de l'avis présenté au Comité exécutif par le Conseiller juridique de l'OMS. En réponse à un point soulevé par l'observateur de Greenpeace auquel la délégation du Canada a répondu, il a noté que le Président et les Vice-Présidents venaient des délégations des Membres de la Commission et qu'à ce titre, ils étaient habilités à participer aux sessions du Codex et à exprimer le point de vue de leur délégation lorsqu'ils ne siégeaient pas en tant que membres du Bureau.

138) Le Comité est convenu de demander l'avis des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS afin de soumettre à la 21^e session (extraordinaire) du Comité un document fournissant des précisions supplémentaires sur la question de savoir si le Président et les Vice-Présidents de la Commission, en qualité de membres du Comité exécutif, pouvaient être considérés comme des délégués aux fins de l'article IV.1 du Règlement intérieur.

IMPLICATIONS DE LA DISTRIBUTION AUX MEMBRES ET AUX OBSERVATEURS DES DOCUMENTS DU CODEX PAR VOIE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT (Point 9f de l'ordre du jour)

139) Le Comité a rappelé que par manque de temps, ce point n'avait pas pu être examiné à sa dernière (19^e) session.

140) Le Secrétariat du Codex a informé le Comité qu'en raison de contraintes budgétaires, il s'avérait nécessaire de rationaliser la distribution des documents du Codex et qu'à cette fin, une lettre circulaire était en cours d'élaboration en vue de demander aux Points de contact du Codex s'ils souhaitaient recevoir des copies papier des documents de travail du Codex et dans l'affirmative, indiquer la quantité et la langue.

141) Quelques délégations ont fait part de leurs préoccupations, s'agissant de l'impact financier que le recours exclusif à la voie électronique pour la diffusion des documents du Codex pourrait avoir sur les pays en développement. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'utiliser de manière effective la diffusion par voie électronique pour assurer la mise à disposition des documents à temps avant chaque session du Codex.

CRITERES APPLICABLES A LA PARTICIPATION DES PAYS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT AU COMITE EXECUTIF A LA LUMIERE DU PROJET D'ARTICLE XII.3 ET EN FONCTION DU BUDGET DU CODEX DISPONIBLES (Point 9g de l'ordre du jour)

142) A sa 19^e session (extraordinaire), le Comité était convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 27^e session les propositions d'amendements à l'article XII Budget et dépenses (ALINORM 04/27/33 par. 33 et Annexe II).

143) Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que la liste des pays en développement éligibles au Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à renforcer la participation au Codex avait été adoptée par le Comité exécutif à sa 53^e session afin de permettre au Fonds fiduciaire d'être opérationnel dans un premier temps¹². Le Comité exécutif est aussi convenu que la liste des pays bénéficiaires pourrait servir provisoirement à mieux comprendre la portée de l'expression « pays en développement » utilisée dans le nouvel article XII.3. Le Secrétariat du Codex a précisé qu'après l'entrée en vigueur du nouvel article proposé, la nouvelle disposition serait prise en compte dans la préparation du premier budget biennal devant être élaboré par la FAO et l'OMS¹³.

FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS VISANT A RENFORCER LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 9h de l'ordre du jour)

144) Le représentant de l'OMS a informé le Comité que le montant minimal de 500 000 dollars E.-U. pour le Fonds fiduciaire avait été atteint en décembre 2003 et que le Fonds était par conséquent devenu opérationnel. Le montant total des contributions par les pays donateurs (Canada, Communauté Européenne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Norvège, Pays-Bas et Suisse) s'élevait actuellement à 922 379 dollars E.-U.

145) A la suite d'un appel à candidatures, 91 pays avaient présenté une demande. Certains délégués des pays en développement, bénéficiant du Fonds fiduciaire, avaient déjà participé à des sessions des Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire et sur les résidus de pesticides ainsi qu'à la présente session du Comité du Codex sur les principes généraux et à la session à venir du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Un quatrième rapport sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire serait soumis à la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius ; une réunion des donateurs serait organisée en 2005 après une première année de fonctionnement.

146) Les délégations du Tonga et de l'Ouganda ont remercié la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS ainsi que les pays donateurs de leur avoir permis de participer à la présente session du Comité et elles ont signalé la nécessité de garantir la continuité de leur travaux liés au Codex.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

147) Le Comité a noté que la 21^e session (extraordinaire) du Comité se tiendrait en France en novembre 2004, la date et le lieu exact de la réunion devant être confirmés par le pays hôte et le Secrétariat du Codex, et que la 22^e session (ordinaire) se tiendrait du 11 au 15 avril 2005.

¹² ALINORM 04/27/3, par. 50.

¹³ ALINORM 04/27/3, par. 105-106.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étapes	Mesures à prendre par	Référence dans l'ALINORM 04/27/33A
Propositions d'amendements au Manuel de procédure		Gouvernements 27° CCA	par. 12-14, 20, 30 Annexe II
Propositions d'amendements à l'Article VIII <i>Observateurs</i>		Gouvernements 27° CCA	par. 36 Annexe III
Projet de définition de la Traçabilité/traçage des produits		Gouvernements 27° CCA	par. 96 Annexe IV
Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	3	27° CCA Gouvernements 22° CCGP	par. 77-78 Annexe V
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments	3	Gouvernements 22° CCGP	par. 43
Révision de la définition du terme « denrée alimentaire »		27° CCA Gouvernements 22° CCGP	par. 84
Lignes directrices pour la coopération avec les Organisations intergouvernementales internationales		Secrétariat 21° CCGP	par. 109
<i>Principes révisés régissant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius</i>		Secrétariat 21° CCGP	par. 120
<u>Autres questions :</u> - durée du mandat des Membres du Comité exécutif - procédures d'acceptation et de notification - interprétation du terme de « délégué »		Secrétariat 21° CCGP	par. 127 par. 132 par. 139

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/Président/President

M. Michel THIBIER

**Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP
Tel : 00 33 (0)1 49 55 42 40 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 46 36**

Email : michel.thibier@agriculture.gouv.fr

ALGERIA
ALGERIE

Dr. Ali ABDA

Sous-Directeur du Contrôle Sanitaire et de l'Hygiène
Alimentaire
Direction des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture
12 Boulevard Colonel Amirouche, Alger
Tel : 00 213 21 74 63 33
Fax : 00 213 21 74 34 34
Email : dsva@wissal.dz

ARGENTINA
ARGENTINE

Mme Gabriela CATALANI

Ingeniera
Secretaria Agronoma de Agricultura, Ganaderia, Pesca y
Alimentacion
Buenos Aires
Tel : 00 54 11 4349 2549
Fax : 00 54 11 4349 2244
Email : codex@sagpya.minproduccion.gov.ar

Mr. César Alberto FAES

Primer Secretario
Embajada Argentina en Francia
6 rue Cimarosa
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 05 27 35 / 42
Fax : 00 33 01 45 05 46 33
Email : efraneco@noos.fr

Mr. Luis Eduardo ECHANIZ

Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria
(SENASA)
Paseo Colon 367
Buenos Aires
Tel : 00 54 11 4343 0398
Fax : 00 54 11 4334 4738

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr. Steve Mc CUTCHEON

General Manager
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 4316
Fax : 00 61 2 6272 5697
Email : steve.mccutcheon@daff.gov.au

Mme Rose HOCKHAM

A/g Manager
Codex Australia
Product Safety and Integrity Branch
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 5060
Fax : 00 61 2 6272 3103
Email : rose.hockham@daff.gov.au

Mr Richard SISSON

Minister-Counsellor (Agriculture)
Australian Delegation to the OECD
Australian Embassy
Paris (France)
Tél : 00 33 (0)1 40 59 33 70
Fax: 00 33 (0)1 40 59 33 94
Email: richard.sisson@dfat.gov.au

Mme Kirsten HAMBLY

Executive Officer
Agriculture and Food Branch
Australian Government Department of Foreign
Affairs and Trade
RG Casey Building
John McEwen Crescent
Barton ACT 0221
Tel : 00 61 2 6261 1865
Fax : 00 61 2 6112 1865
Email : kirsten.hambly@dfat.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE**Dr. Alexander ZILBERSZAC**

Ministry for Health and Women
Head of Unit
Radetzkystr.2
A-1031 Wien
Tel : 00 43 17 11 00 / 4617
Fax : 00 43 17 13 79 52
Email : alexander.zilberszac@bmgf.gv.at

Dr. Erhard HÖBAUS

Head of Division
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
A-1012 Wien, Stubenring 12
Tel : 00 431 71100 2855
Fax : 00 431 71100 2901
Email : erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA**Mr. Charles CREMER**

Directeur
Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la
Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Division des Denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Arcades, 4 - B-1010 Bruxelles
Tel : 00 32 2 210 5246
Fax : 00 32 2 210 4816
Email : charles.cremer@health.fgov.be

Mr. Guido KAYAERT

Vice-President, Relations with European Institutions
Nestlé Coordination Center
Rue de Birmingham, 221
B-1070 Bruxelles
Tel : 00 32 2 529 5330
Fax : 00 32 2 529 5667
Email : guido.kayaert@be.nestle.com

Mr. Léonard BOSSCHAERT

Expert - Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
alimentaire
WTC III, Bd. Simon Bolivar 30
B-1000 Bruxelles
Tél : 00 32 2 208 3884
Fax : 00 32 2 208 3823
Email : leonard.bosschaert@afscab.be

BRAZIL - BRESIL**Mme Maria Aparecida MARTINELLI**

Ministry of Development, Industry and Trade
National Institute for Metrology, Standardization and
Industrial Quality - INMETRO
Coordinator of Brazilian Codex Committee
SEPN 511, Bloco B, 4º Andar
70 750 527 Brasilia – DF
Tel : 00 55 61 340 2211
Fax : 00 55 61 347 3284
Email : codexbrasil@persocom.com.br

Mr. Oscar de AGUIAR ROSA FILHO

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios - Anexo B – Sala 436
70 043 900 Brasilia
Tel : 00 55 61 218 2829
Fax : 00 55 61 218 2831
Email : oscar@agricultura.gov.br

Mr. Hoeck Aureo SOUZA MIRANDA

National Health Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 515 Bloco B – Ed. Omega, 3º Andar
70 770 502 Brasilia - DF
Tel : 00 55 61 448 1084
Fax : 00 55 61 448 1080
Email : hoeck.miranda@anvisa.gov.br

Mr. Luciano PEREIRA DE SOUZA

Secretary, Brazilian Embassy
34 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 61 63 56
Fax : 00 33(0)1 42 89 03 45
Email : lpsouza@bresil.org

BURUNDI**Mr. NTAHONDI Emile**

Directeur - Departement de la Protection des Végétaux
B.P. 114 Gitega
Tel : 00 257 402036 / 910931
Fax : 00 257 402104 / 222873
Email : entahondi@hotmail.com
Email : dpvbdi@cbinf.com

CAMEROON /CAMEROUN**Mr. Médi MOUNGUI**

Représentant permanent adjoint du Cameroun auprès de la
FAO - Ambassade du Cameroun
Via Siracusa 4/6, 00161 Rome (Italie)
Tel : 00 39 06 44 29 12 85 – 00 39 06 44 03 644
Fax : 00 39 06 44 29 13 23
Email : info@cameroonembassy.it
Email : medimoungui@virgilio.it

Mr. Martin YANKWA

Chef de cellule de la normalisation et de la qualité
Ministère du Développement Industriel et Commercial
Yaoundé, Cameroun
Tel/Fax : 00 237 222 11 20
Email : myankwa@yahoo.fr

CANADA**Mr. Ron BURKE**

Director, Bureau of Food Regulatory,
International and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 1748
Fax : 00 1 613-941 3537
Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Paul MAYERS

Acting Director General
 Food Directorate, Health Products and Food Branch
 Health Canada
 Building #7 Postal Locator (0701A5)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Tel.: 00 1 613 957 1821
 Fax: 00 1 613 957 1784
 Email : paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE

Senior Advisor, Codex
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Products and Food Branch
 Health Canada
 Building #7, Room 2394 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel : 00 1 613-957 0189
 Fax : 00 1 613-941 3537
 Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mme Debra BRYANTON

Executive Director
 Food Safety Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 221 7155
 Fax : 00 1 613 221 7295
 Email : dbryanton@inspection.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE

Senior Science Advisor
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4188
 Fax : 00 1 613 228 6638
 Email : amackenzie@inspection.gc.ca

Dr. Tom FELTMATE

Manager
 Food Safety Risk Analysis
 Canadian Food Inspection Agency
 3851 Fallowfield Road, PO 11300
 Nepean, Ontario K2H 8P9
 Tel : 00 1 613 228 6698 Ext. 5982
 Fax : 00 1 613 228 6675
 Email : tfeltmate@inspection.gc.ca

Mme Jennifer LANGLOIS

Senior Policy Analyst
 International Affairs
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive, Room
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4797
 Fax : 00 1 613 228 6634
 Email : langloisj@inspection.gc.ca

Mme Christine A. MORAN

Senior Trade Policy Officer
 International Trade Canada
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0G2
 Tel : 00 1 613 944 4847
 Fax : 00 1 613 944 0756
 Email : chris.moran@dfait-maeci.gc.ca

Mme Céline DUGUAY

Directrice
 Questions Techniques multilatérales relatives au
 commerce
 Agriculture & Agroalimentaire Canada
 930, Avenue Carling
 Ottawa, Ontario K1A 0C5
 Tel : 00 1 613 715 5038
 Fax : 00 1 613 759 7503
 Email : duguayc@agr.gc.ca

CHILE/ CHILI**Mr. Esteban CORDOVA TAPIA**

Asesor Direccion de Politica Multilateral
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Catedral 1158 – 2°Piso Oficina 219
 Santiago
 Tel : 00 56 2 679 4364
 Fax : 00 56 2 671 0031
 Email : ecordova@minrel.gov.cl

Mr. Gonzalo RIOS KANTOROWITZ

Encargado de Negociaciones Internacionales
 Materias MSF/OMC y Codex Alimentarius
 Servicio Agrícola y Ganadero . SAG
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140 – 5° Piso
 Santiago
 Tel : 00 56 2 345 1581
 Fax : 00 56 2 345 1578
 Email : gonzalo.rios@sag.gob.cl

Mr. Carlos PAVLETIC BREVIS

Jefe Sub Depto Alimentos, Zoonosis y Vectores
 Ministerio de Salud
 Mac – Iver 459 8°Piso
 Santiago
 Tel : 00 56 2 6300 575
 Fax : 00 56 2 6300 9150
 Email : cpavletic@minsal.cl

COLOMBIA/ COLOMBIE**Mr. Alberto SANTOFIMIO**

Premier Secrétaire
 Attaché Commercial
 Ambassade de Colombie
 22 rue de l'Elysée
 75008 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 42 65 51 28
 Fax : 00 33 (0)1 42 66 18 60
 Email : comercial@amb-colombie-fr.com

Mr. Carlos Alfredo CARRETEW

Deuxième Secrétaire
Ambassade de Colombie
22 rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 51 27
Fax : 00 33 (0)1 42 66 18 60
Email : s.secretario@amb-colombie-fr.com

**CONGO, REPUBLIC DEMOCRATIC OF –
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO****Mr. KAMANDA BISHIMINI Augustin**

Chef de Division de Normalisation et Contrôle de Qualité
au PRONANUT
Ministère de la Santé
Kinshasa
Tel : 00 243 8951565 / 815168805
Email : kbishimini@yahoo.fr

COSTA RICA**Mr. Sergio MENA**

Consul – Conseiller Economique
Du Costa Rica en France
78 avenue Emile Zola
75015 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 78 96 96
Fax : 00 33 (0)1 45 78 99 66
Email : smena@wanadoo.fr

DENMARK/ DANEMARK/ DINAMARCA**Mr. Knud OSTERGAARD**

Head International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhøj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56120
Fax : 00 45 339 56299
Email : koe@fdir.dk

Mme Jytte KJAERGAARD

Consultant
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhøj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56233
Fax : 00 45 339 56299
Email : jk@fdir.dk

EGYPT**EGYPTE****EGIPTO****Prof. Dr. Maryam Ahmed Moustafa Moussa**

Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Agricultural Office
Villa Savoia - Via Salaria 267
00199 Rome (Italie)
Tel : 00 39 06 8548 956
Fax : 00 39 06 8542 603
Email : agrioff.egypt@mclink.it

Mme Haidy DIMITRY

General Organization of import and export control
Ministry of Foreign Trade
1 street Ramsis, Abdel moneim riad
Cairo
Tél : 00 20 2 579 22 37
Fax : 00 20 2 575 88 48
Email : minawr86@hotmail.com

ESTONIA**ESTONIE****Mme Kairi RINGO**

Head of the Food Safety Office of the Veterinary and Food
Department - Ministry of Agriculture
39/41 Lai str., 15056 Tallinn
Tel : 00 372 6 256 212
Fax : 00 372 6 256 210
Email : kairi.ringo@agri.ee

EUROPEAN COMMUNITY**COMMUNAUTE EUROPEENNE****COMUNIDAD EUROPEA****Mr. Henri BELVEZE**

Administrateur Principal
Commission Européenne
Bureau 4/74
Rue Froissart 101
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 296 28 12
Fax : 00 32 2 296 85 66
Email : henri.belveze@cec.eu.int

ECUADOR**EQUATEUR****Mr. German ORTEGA ALMEIDA**

Ministre de l'Ambassade
Ambassade de l'Equateur en France
34 avenue de Messine
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 61 10 21
Fax : 00 33 (0)1 42 56 06 64
Email : german.ortega@ambassade-equateur.fr

FINLAND/ FINLANDE/ FINLANDIA**Dr. Jorma HIRN**

Director General
National Food Agency
PO Box 28
FIN-00581 Helsinki
Tel : 00 358 9 3931 510
Fax : 00 358 9 3931 592
Email : jorma.hirn@nfa.fi

Mme Anne HAIKONEN

Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
PO Box 32
FIN-00023 Government
Tel : 00 358 9 1606 3654
Fax : 00 358 9 1606 2670
Email : anne.haikonen@ktm.fi

FRANCE - FRANCIA**Mme Catherine CHAPOUX**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales - D.G.A.L./M.C.S.I.

251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 83 95
Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62

Email : catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

Mme Roseline LECOURT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.

59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37

Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Philippe CROS

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales

Conseil Général du GREF
140bis rue de Rennes
75006 Paris

Tel : 00 33 (0)1 49 55 60 49
Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 01

Email : philippe.cros@agriculture.gouv.fr

Mr. Loïc EVAÏN

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales - DGAL/S.D.S.S.A.

251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 84 18
Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 80

Email : loic.evain@agriculture.gouv.fr

Mr. Jean-Charles LEBLANC

INRA/DSNHSA - INA-PG
16 rue Claude Bernard - 75005 Paris

Tel : 00 33 (0)1 44 08 72 79
Fax : 00 33 (0)1 44 08 72 76

Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mr. Olivier PRUNAUX

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.

251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 83 95
Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62

Email : olivier.prunaux@agriculture.gouv.fr

Dr. Colette ROURE

Médecin Général de santé publique
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes

Handicapées - Direction Générale de la Santé
8 avenue de Ségur
75350 Paris 07 SP

Tel : 00 33 (0)1 40 56 46 36
Fax : 00 33 (0)1 40 56 50 56

Email : colette.roure@sante.gouv.fr

Mlle Ariane BILLOIR

Expert Agro-alimentaire
UFCS (Union Féminine, Civique et Sociale)

6 rue Béranger
75003 Paris
Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54

Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66

Email : ufcs.conso@wanadoo.fr

Mr. François FALCONNET

ADEPALE/CITPPM

44 rue d'Alésia
75681 Paris Cedex 14

Tel : 00 33 (0)1 53 91 44 64

Fax : 00 33 (0)1 53 91 44 70

Email : ffalconnet@citppm.org

Mr. Georges MONSALLIER

Président Honoraire du SIMV
50 rue de Paradis - 75010 Paris

Tel : 00 33 (0)2 53 34 43 43

Fax : 00 33 (0)2 53 34 43 44

Email : georges.monsallier@wanadoo.fr

GABON**Mme Blanche Emilienne OBAME**

Secrétaire Principale du Comité National du Codex
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Commission Nationale FAO Gabon

B.P. 8704 Libreville
Tel : 00 241 7638 35 ou 067215

Email : emilienneob@yahoo.fr

GEORGIA/ GEORGIE**Mr. Giorgi TKESHELASHVILI**

First Deputy Minister
Ministry of Agriculture and Food

41 Kostava St.
380023 Tbilissi

Tel : 00 995 32 920 112

Fax : 00 995 32 933 300

Email : georgemaf@hotmail.com

Mr. Tamaz AGLADZE

President - Association of Georgian Exporters
5 jikia St.

0186 Tbilissi
Tel : 00 995 32 334 813

Fax : 00 995 32 244 300

Email : age@gol.ge

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA**Mr. Gerhard BIALONSKI**

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und
Landwirtschaft

(Federal Ministry of Consumer Protection, Food and
Agriculture)

Rochusstrasse 1, D-53123 Bonn

Tel : 00 49 228 529 4651

Fax : 00 49 228 529 4947

Email : referat314@bmvvel.bund.de

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS

Direktor und Professor
 Bundesinstitut für Risikobewertung
 Postfach 33 00 13
 D-14191 Berlin
 Tel : 00 49 30 412 3230
 Fax : 00 49 30 412 3715
 Email : fgr11@bfr.bund.de

Dr. Alice STELZ

Staatliches Untersuchungsamt Hessen
 -Standort Wiesbaden-
 Hasengartenstrasse 24
 D-65189 Wiesbaden
 Tel : 00 49 611 760 8128
 Fax : 00 49 611 713515
 Email : a.stelz@suah-wi.hessen.de

Mme Angelika MROHS

Geschäftsführerin
 Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 142 – 148
 D-53175 Bonn
 Tel : 00 49 228 819 9332
 Fax : 00 49 228 375 069
 Email : amrohs@bll-online.de

Mme Clara MEYNEN

Verbraucherzentrale Bundesverband e.V.
 Markgrafenstraße 66
 D-10696 Berlin
 Tel.: +49 30-25800 444
 Fax: +49 30-25800 418
 Email : meynen@vzbv.de

GUATEMALA**Mr. José Miguel VALLADARES**

Primer Secretario y Consul
 Ambassade du Guatemala en France
 2 rue Villebois Mareuil
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1
 Email : miguelvalladares29@hotmail.com

HUNGARY – HONGRIE - HUNGRIA**Mr. Andras JOKUTI dr.**

Legal Advisor
 Ministry of Agriculture - Department for Food Industry
 H-1860, Budapest Pof. 1
 Tel : 00 36 1 301 4419
 Fax : 00 36 1 301 4808
 Email : jokutiA@posta.fvm.hu

ICELAND/ISLANDE/ISLANDIA**Mr. Thordur ASGEIRSSON**

Codex Contact in Iceland
 Director of Fisheries - Directorate of Fisheries
 Ingolfsstraeti 1, 101 Reykjavik
 Tel : 00 354 569 7900
 Fax : 00 354 569 7991
 Email : thordur@fiskistofa.is

INDIA - INDE**Mme Rita TEAOTIA**

Joint Secretary
 Ministry of Health & F.W.
 Nirman Bhavan
 New Delhi – 110011
 Tel : 00 91 11 23019195
 Fax: 00 91 11 230 18842
 Email: jsrt@nb.nic.in

Mr. Shri Jayant DASGUPTA

Joint Secretary
 Ministry of Commerce and Industry
 Department of Commerce
 Udog Bhavan
 New Delhi – 110011
 Tel : 00 91 11 23015971
 Fax : 00 91 11 23014418
 Email : jssez@hotmail.com

Mr. K.S. MONEY

Chairman
 Agriculture & Processed Food Products
 Export Development Authority
 NCUI Building
 3 Siri Institutionnal Area
 New Delhi – 110049
 Tel : 00 91 11 26513167
 Fax : 00 91 11 26523187
 Email : chairman@apeda.com

Mr. S.K. SHRIVASTAVA

Director
 Ministry of Agriculture
 Department of Animal Husbandry & Dairying
 Krishi Bhavan
 New Delhi – 110001
 Tel : 00 91 11 23389212
 Fax : 00 91 11 23386115
 Email : skshri@yahoo.com

INDONESIA**INDONESIE****Mr. Meddy Hermadi Sewaka**

Ministry of Foreign Affairs
 Jakarta
 Tel : 00 62 21
 Fax : 00 62 21

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA**Mr. Richard HOWELL**

Agricultural Inspector
 Department of Agriculture and Food
 7C Agriculture House - Kildare Street
 Dublin 2
 Tel : 00 353 1 607 2572
 Fax : 00 353 1 661 6263
 Email : richard.howell@agriculture.gov.ie

Mr. Martin C.O'SULLIVAN
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture and Food
Kildare Street
Dublin 2
Tel : 00 353 1 607 2213
Fax : 00 353 1 661 0230
Email : martin.osullivan@agriculture.gov.ie

Mr. Seamus MAGUIRE
Administrator
Department of Health and Children
Hawkins House, Dublin 2
Tel : 00 353 1 635 4545
Fax : 00 353 1 635 4552
Email : seamus_maguire@health.irlgov.ie

Mr. Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrateur
Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 285 78 41
Fax : 00 32 2 285 61 98
Email : kari.tollikko@consilium.eu.int

ITALY/ITALIE/ ITALIA

Dr. Brunella LO TURCO
Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20, 00187 Roma
Tel : 39 06 4665 6512
Fax : 39 06 4880 273
Email : qtevi.codex@politicheagricole.it

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero Politiche Agricole E Forestali
Via XX Settembre 20 - 00187 Roma
Tel : 00 39 06 4665 6510
Fax : 00 39 06 4880 273
Email : ciroimpa@tiscali.it

JAPAN - JAPON

Dr. YAMADA Yukiko
Senior Scientific Counselor
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8950
Tel : 00 81 3 3502 2319
Fax : 00 81 3 3502 0389
Email : yukiko_yamada@nm.maff.go.jp

Dr. MIURA Koji
Director - International Food Safety Planning
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916
Tel : 00 81 3 3595 2326
Fax : 00 81 3 3503 7965
Email : miura-koujimd@mhlw.go.jp

Mr. OYAMA Seiichiro
Director
International Affairs Office,
Food Safety and Consumer Policy Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8950
Tel : 00 81 3 5512 2291
Fax : 00 81 3 3597 0329
Email : seiichirou_ooyama@nm.maff.go.jp

Dr. YOSHIKURA Hiroshi
Chairman
Food Sanitation Council,
Pharmaceutical Affairs and Food Sanitation Council
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8916
Tel : 00 81 3 3595 2326
Fax : 00 81 3 3503 7965
Email : codexj@mhlw.go.jp

Dr. IMAMURA Tomoaki
Technical Adviser
Associate Professor
Department of Planning Information and Management
The University of Tokyo Hospital
7-3-1, Hongou, Bunkyo-ku,
Tokyo 113-8655
Tel : 00 81 3 5800 8716
Fax : 00 81 3 5800 8765
Email : imamura-t@umin.ac.jp

KENYA

Mme Gladys MAINA
General Manager - Quality Assurance
Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS)
Walyaki Way, P;O. Box 49592
Nairobi 00100
Tel : 00 254 24 448 663
Fax : 00254 24 448 940
Email : kephis@nbnet.co.ke

Mr. Tom Kevin OLIELO
Chief Principal Standards Officer
Head of Agrochemical Branch
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974, Nairobi 00200
Tel : 00 254 2 502 210
Fax : 00 254 2 609 660
Email : tkolielo@kebs.org

KOREA (REPUBLIC OF)/ COREE (REPUBLIQUE DE)/ COREA (REPUBLICA DE)

Dr. Insang SONG
Director General
Korea Food & Drug Administration
Office of Safety Evaluation
#5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu, Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1871
Fax : 00 82 2 380 6583
Email : songis@kfda.go.kr

Mr. Jongsei PARK, Ph. D.

President
LabFrontier Co., Ltd
KSBC Building
#Mt, 111-8, Iui-dong Yeongtong-gu,
Suwon, Kyonggi-do, 443-766
Tel : 00 82 31 259 6801
Fax : 00 82 31 259 6802
Email : jongseip@labfrontier.com

Dr. Ju-Seok Moon

Senior Researcher
Korea Health Industry
Development Institute
57-1 Noryangjin-Dong
Dongjak-Gu
Seoul 156-800
Tel : 00 82 2 2194 7483
Fax : 00 82 2 824 1763
Email : moonjs@khidi.or.kr

Mlle Mi-Young CHO

Senior Researcher
Food Sanitation Council
Ministry of Health and Welfare
#5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1726
Fax : 00 82 2 388 6396
Email : codexkorea@kfda.go.kr

MADAGASCAR**Dr. Clara RAJEMIARIMOELISOA**

Directeur Unité de Contrôle de Qualité des Denrées
Alimentaires (UCQDA)
Ministère de la Santé et du Planning Familial
BP 22 bis ou BP 88 Amlohidahy
Tsaralalana – 101, Antananarivo
Tel : 00 261 20 22 222 39
Fax : 00 261 22 633 17 ou 22 642 28

MALAYSIA/ MALAISIE/ MALASIA**Mme NORAINI Bt. Dato' Mohd. Othman**

Deputy Director (Codex)
Food Quality Control Division - Ministry of Health
Health Offices Complex
3rd Floor, Block B, Jalan Cenderasari
50590 Kuala Lumpur
Tel : 00 60 3 2694 6523
Fax : 00 60 3 2694 6517
Email : noraini_othman@moh.gov.my
Email : norainio@hotmail.com

Mme SHAMSINAR ABDUL TALIB

Principal Assistant Director
Food Quality Control Division - Ministry of Health
Health Offices Complex
3rd Floor, Block B, Jalan Cenderasari
50590 Kuala Lumpur
Tel : 00 603 2694 6601 ext 288
Fax : 00 603 2694 6517
Email : shamsinar@moh.gov.my

Mr. R. VENUGOPAL

Director
Economics & Industry Development Division
Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
Lot 6, SS 6, Jalan Perbandaran
47301 - Kelana Jaya, Selangor
Tel : 00 603 7803 7192
Fax : 00 603 7803 3533
Email : venu@mpob.gov.my

MALI**Mr. Ousmane TOURE**

Conseiller Technique
Ministère de la Santé
B.P. 232 Koulouba – Bamuko
Tel : 00 223 223 02 03
Fax : 00 223 223 02 03
Email : oussou_toure@hotmail.com

MEXICO/ MEXIQUE**Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector de Normalización Internacional
Dirección General de Normas (DGN)
Secretaría de Economía (SE)
Av. Puente de Tecamachalco N° 6 2° piso
Col. Lomas de Tecamachalco
C.P. 53950
Naucalpan, Estado de México
Tel : 00 (5255) 57 29 94 80
Tel : 00 (5255) 57 29 93 00 Ext. 4144 - 4108
Fax : 00 (5255) 57 29 94 80
Email : jorgez@economia.gob.mx

Mme Renée SALAS GUERRERO

Subdirectora Ejecutiva de Operación Internacional
Comisión Federal Para la Protección
Contra Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Monterrey #33 Piso 1
Col Roma, México D.F. 06700
Tel : 00 (5255) 55141363
Fax : 00 (5255) 52089972
Email : rsalas@salud.gob.mx

Mr. Victor Miguel GARCIA MORENO

Subdirector de Inocuidad Agrícola
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,
Pesca y Alimentación (SAGARPA)
Municipio Libre 377 Colonia Santa Cruz Atoyac
Delegación Benito Juárez. 03310 México
Tel : 00 (5255) 9183 1000 – 9183 1224 Ext. 33830
Email : 00 (5255) 9183 1000 – 9183 1224 Ext 33821
Email : vmiguel@senasica.sagarpa.gob.mx

MOROCCO/ MAROC/ MARRUECOS**Mr. HACHIMI Larbi**

Directeur du Laboratoire Officiel d'Analyses et de
Recherches Chimiques
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Tel : 00 212 22 302196
Fax : 00 212 22 301972
Email : loare@casanet.net.ma

Mr. SAAD Lhoussaine

Chef du Service Technique
 Division de la Répression des Fraudes
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 B.P. 1308
 Rabat
 Tel : 00 212 37 29 75 43
 Fax : 00 212 37 29 75 44
 Email : isaad@dpvctrf.madrpm.ma

Mr. Zine EL ALAMI

Directeur des laboratoires
 Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination
 des Exportations
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Tel : 00 212 22 305104
 Fax : 00 212 22 305168
 Email : zineelalami@eacce.org.ma

Mr. LACHHAB Hamid

Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
 Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires
 Quartier administratif - Rabat
 Tel : 00 212 37 76 84 17
 Fax : 00 212 37 76 44 04
 Email : lachhab@de.madrpm.gov.ma

Mme DRIOUICH Zakia

Chef de la Division du Contrôle des Produits, de la
 Normalisation et de la Promotion Commerciale
 Ministère des Pêches Maritimes
 Quartier Administratif
 BP 476 - Haut Agdal, Rabat
 Tel : 00 212 37 68 82 72
 Fax : 00 212 37 68 82 94
 Email : driouich@mpm.gov.ma

Mr. EL MEKROUM Brahim

Chef du Service de l'Hygiène Alimentaire
 Ministère de la Santé - WHO Focal Point
 71 Av. Ibn Sina Agdal - Rabat
 Tel : 00 212 37 67 11 93
 Fax : 00 212 37 67 12 98
 Email : belmekroum@sante.gov.ma

Mr. KABBAJ Mekki

Chef de Service
 Direction de la Normalisation et de la Promotion de la
 Qualité
 Ministère du Commerce et de l'Industrie
 Tel : 00 212 37 716214
 Fax : 00 212 37 711798
 Email : mekkik@mcinet.gov.ma

Mr. BACHAOUCH Mohammed

Directeur Scientifique
 Société COCA-COLA EXPORT CORPORATION
 CT 1029 Route de Bouskoura
 Sidi Maarouf
 Casablanca
 Tel : 00 212 22 435 107
 Fax : 00 212 22 33 53 00
 Email : mbachaouch@mena.ko.com

Mr. JOUNDY Majid

Union Nationale des Industries de Conserve de poisson
 (UNICOP)
 Avenue de Longchamp rue n° 7 - Casablanca
 Tel : 00 212 22 36 51 06
 Email : belmal@menara.ma

NETHERLANDS**PAYS-BAS****PAISES BAJOS****Mme Nathalie SCHEIDEGGER**

Coordinator International Food Safety Policy
 Department of Food and Veterinary Affairs
 Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Tel : 00 31 70 378 4693
 Fax : 00 31 70 378 6141
 Email : n.m.i.scheidegger@minlnv.nl

NEW ZEALAND**NOUVELLE ZELANDE****NUEVA ZELANDIA****Dr. Steve HATHAWAY**

Director
 Programme Development Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO. Box 646 - Gisborne
 Tel. : 00 64 6 867 1144
 Fax : 00 64 6 868 5207
 Email : steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr. Sundararaman RAJASEKAR

Manager Codex Coordinator and
 Contact Point for New Zealand
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835 - Wellington
 Tel : 00 64 4 463 2576
 Fax : 00 64 4 463 2583
 Email : rajasekars@nzfsa.govt.nz

NORWAY/ NORVEGE/ NORUEGA**Mme Gisken Beate THOEN**

Head of Section
 Legal and International Coordination
 Norwegian Food Safety Authority
 Head Office
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal
 Tel : 00 47 23 21 66 29
 Fax : 00 47 23 21 70 07
 Email : gibth@mattilsynet.no

Mme Mette Solum RUDEN

Head of Section - Norwegian Food Safety Authority
 Mattilsynet felles postmottak
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal
 Tel : 00 47 23 21 68 10
 Fax : 00 47 23 21 68 01
 Email : mette.ruden@mattilsynet.no

Mr. Ola Magnus LOMO

Adviser - Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 93 17
Fax : 00 47 22 24 95 59
Email : ola-magnus.lomo@ld.dep.no

Ms Tone MATHESON

Head of Research – Public Health
Ministry of Health
PO Box 8011 Dep, N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 86 50
Fax : 00 47 22 24 86 56
E-mail : tone.matheson@hd.dep.no

Mr Lennart JOHANSON

Deputy Director General
Norwegian Ministry of Fisheries
PO Box 8118 Dep,
N-0032 Oslo
Tel : 00 47 22 24 26 65
Fax : 00 47 22 24 56 78
E-mail: lennart.johanson@fid.dep.no

Mr. Terje SOLBAKKEN

Head of Unit Food Safety & Consumer Confidence
Orkla Foods A.S.
P.O. Box 711, 1411 Kolbotn
Tel : 00 47 6681 6195
Fax : 00 47 6680 6378
Email : terje.solbakken@orklafoods.no

PARAGUAY**Mr. Juan Ignacio LIVIERES**

Ministre
Ambassade du Paraguay
3 rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 00 33 (0)1 42 22 83 57
Email : embarparf@noos.fr

Mlle Florencia SAVINO

Attachée
Ambassade du Paraguay
3 rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 00 33 (0)1 42 22 83 57
Email : embarparf@noos.fr

PHILIPPINES**Mr. Noël DE LUNA**

Agricultural Attache
Department of Agriculture Philippines
Philippines Embassy
Viale Delle Medaglie D'oro 112
00136 Rome (Italie)
Tel : 00 39 06 39 74 67 17
Fax : 00 39 06 39 88 99 25
Email : philrepfao@libero.it

POLAND – POLOGNE -POLONIA**Mme Maria MASLOWSKA**

Legal expert
Ministry of Agriculture and Rural Development
Department of Food Safety and Veterinary Matters
Ul. Wspolna 30 00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 623 17 69
Fax : 00 48 22 623 21 05
Email : maria.maslowska@minrol.gov.pl

SLOVAKIA – SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA**Mr. Milan KOVAC**

Director - Food Research Institute
Ministry of Agriculture
Priemyselna 4, P.O. Box 25
82475 Bratislava 26 Post Code 82475
Tel : 00 421 2 5557 4622
Fax : 00 421 2 5557 1417
Email : milan.kovac@vup.sk

SPAIN/ ESPAGNE/ ESPANA**Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCIA**

Consejero Técnico
Secretaria de la Comisión interministerial para la
ordenación alimentaria
Agencia Española de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Alcala 56, 28071 Madrid
Tel : 00 34 91 338 02 89
Fax : 00 34 91 338 08 03
Email : fmittelbrunn@msc.es

Da Isabel BOMBAL DIAZ

Subdirectora Adjunta
Subdirección General de Planificación Alimentaria
Dirección General de Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Paseo Infanta Isabel, 1 - 28071 – Madrid
Tel : 00 34 91 347 84 63
Fax : 00 34 91 347 57 28
Email : ibombald@mapya.es

SWAZILAND**Mr. G. Ronald DLAMINI**

Senior Health Inspector
Ministry of Health & Social Welfare
PO Box 5, Mbabane
Tel : 00 268 404 2431
Fax : 00 268 404 2092

SWEDEN/ SUEDE/ SUECIA**Mme Kerstin JANSSON**

Deputy Director
Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs
S-103 33 Stockholm
Tel : 00 46 8 405 11 68
Fax : 00 46 8 2064 96
Email : kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG

Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622 - S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 47
Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND/ SUISSE/ SUIZA**Mme Awilo OCHIENG PERNET**

Codex Alimentarius, sécurité alimentaire internationale et contacts internationaux y relatifs
Office Fédéral de la Santé Publique
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 00 41
Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Urs KLEMM

Sous-Directeur
Office Fédéral de la Santé Publique
Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 95 03 - Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

Mr. Jörg CSELOVSZKY

Global Regulatory Affairs Manager
DSM Nutritional Products
P.O. Box 3255, Bldg. 241/421
CH-4002 Basel
Tel : 00 41 61 687 32 76
Fax : 00 41 61 688 16 35
Email : joerg.cselovszky@dsm.com

Mme Irina DU BOIS

Nestec Ltd
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey
Tel : 00 41 21 924 22 61
Fax : 00 41 21 924 45 47
Email : irina.dubois@nestle.com

Dr. Hervé NORDMANN

Director Regulatory & Scientific Affairs
Co/Ajinomoto Switzerland AG
En Crochet 1 - CH-1143 Apples
Tel : 00 41 21 800 37 63
Fax : 00 41 21 800 40 87
Email : herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

THAILAND/ THAILANDE/ TAILANDIA**Mlle Metanee SUKONTARUG**

Director, Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Tel : 00 662 280 3900
Fax : 00 662 280 3899
Email : metanee@acfs.go.th

Mme Vanida KHAOTHIAR

Food Specialist 8
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanon Rd.
Nontaburi 11000
Tel : 00 662 590 7176
Fax : 00 662 590 7177
Email : ydk@fda.moph.go.th

Mme Warnwara INTARAPRASIT

Deputy Manager
Thai Food Processors' Association
170/22, 9th Floor Ocean Tower 1Bldg
New Ratchadapisek Road, Klongtoey
Bangkok 10110
Tel : 00 662 261 2684-6
Fax : 00 662 261 2996-7
Email : thaifood@thaifood.org

Mlle Ghanyapak TANTIPIATPONG

Vice Chairman of Food Processing Industry
The Federation of Thai industries
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
4th Floor, 60 New Ratchadapisek Road, Klongtoey
Bangkok 10110
Tel : 00 662 229 4255 Ext 153
Fax : 00 662 229 4941-2
Email : thaifood@thaifood.org

Mme Oratai SILAPANAPORN

Assistant Director,
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200
Tel : 00 662 280 3887
Fax : 00 662 280 3899
Email : oratai@acfs.go.th

TONGA**Mme Mele T. 'Amanaki**

Principal Food Technologist
Codex Contact Point for Tonga
Ministry of Agriculture, Forestry & Food
P.O. Box 14
Nuku'alofa
Tel : 00 676 25 355
Fax : 00 676 23 093
Email : amanakim@maf.gov.to

TRINIDAD AND TOBAGO – TRINITÉ ET TOBAGO**Dr. John PEGUS**

Chief Technical Officer
Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources
St Clair Circle, St Clair
Port of Spain
Tel : 00 1 868 622 1221
Fax : 00 1 868 622 4246
Email : minfoodproduction@tstt.net.tt

Mme Patricia LA BORDE-GRANT
 Director Agricultural Planning Division
 Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources
 St Clair Circle, St Clair, Port of Spain
 Tel : 00 1 868 622 1221
 Fax : 00 1 868 622 4246
 Email : minfoodproduction@tsst.net.tt

TUNISIA/ TUNISIE

Mr. Mefteh AMARA
 Directeur Général des Industries Alimentaires
 Ministère de l'Industrie et de l'Energie
 Cité Montplaisir - Tunis
 Tel : 00 216 71 289 562 - Fax : 00 216 71 789 159
 Email : mefteh.amara@email.ati.tn

Mme Noura LAAROUSSI
 Directrice Générale du Laboratoire Central d'Analyses et
 d'Essais entreprise publique
 Ministère de l'Industrie et de l'Energie
 Tunis
 Tel : 00 216 71 231 614
 Fax : 00 216 71 750 412 / 71 230 177
 Email : direction.lcae@email.ati.tn

Mme Mélika HERMASSI
 Centre Technique de l'Agro-alimentaire
 12 rue de l'Usine, 2035 La Chargnia, Tunis
 Tel : 00 216 71 940 081 / 71940 198
 Fax : 00 216 71 941 080
 Email : codextunisie@email.ati.tn

Mr. Abdelaziz FARHAT
 Directeur de Contrôle Sanitaire des Produits
 Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et
 Environnemental des Produits
 Ministère de la Santé Publique
 Immeuble Idriss, Bloc 9, 3ème étage
 Cité Mhiri, Berges du Lac, 2045 Tunis
 Tel : 00 216 71 964 126
 Fax : 00 216 71 960 146
 Email : abdelaziz.farhat@rns.tn

Dr. Slaheddine CHENITI
 Directeur Général
 Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et
 Environnemental des Produits
 Ministère de la Santé Publique
 Immeuble Idriss, Bloc 9, 3ème étage
 Cité Mhiri, Berges du Lac, 2045 Tunis
 Tel : 00 216 71 960 014
 Fax : 00 216 71 960 146
 Email : slaheddine.chniti@rns.tn

UGANDA/ - OUGANDA

Mr. Samuel G.L. BALAGADDE
 Head Technical Liaison Division
 Uganda National Bureau of Standards
 P.O. Box 6329, Kampala
 Tel : 00 256 41 222 367
 Fax : 00 256 41 283 123
 Email : samuel.balagadde@unbs.org

**UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI/
 REINO UNIDO**

Mme Barbara RICHARDS
 Head of Division
 (Corporate Secretariat, Consumers and International)
 Food Standards Agency - Room 612C
 Aviation House - 125 Kingway, London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8610
 Fax : 00 44 20 7276 8614
 Email : barbara.richards@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr. Michael WIGHT
 Head of Branch
 (European Union and International Strategy)
 Food Standards Agency - Room 619
 Aviation House - 125 Kingsway, London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8183
 Fax : 00 44 20 7276 8004
 Email : michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
 ETATS UNIS D'AMERIQUE
 ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr. F. Edward SCARBROUGH
 U.S. Manager for Codex
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue
 SW Room 4861 - South Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 205 7760
 Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Dr. Catherine CARNEVALE
 Director - Office of Constituent Operations
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 (HFS-550)
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 1723
 Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : catherine.carnevale@fda.hhs.gov

Mr. Daryl BREHM
 Director - US Department of Agriculture
 Food Safety and Technical Service
 Foreign Agriculture Service
 1400 Independence Avenue, SW, Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 690 0929
 Fax : 00 1 202 690 0677
 Email : daryl.brehm@usda.gov

Mr. Steve HAWKINS
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 Food International Safety Policy Advisor
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 1156 - South Building, Washington, DC 20205
 Tel : 00 1 202 690 1022
 Fax : 00 1 202 690 3856
 Email : stephen.hawkins@fsis.usda.gov

Dr. Karen HULEBAK

Assistant Administrator
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 Office of Public Health Science
 And Chairperson, Codex Committee on Food Hygiene
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 341 E
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 2644
 Fax : 00 1 202 690 2980
 Email : karen.hulebak@fsis.usda.gov

Mme Mary Frances LOWE

Program Advisor
 U.S. Environmental Protection Agency
 Crystal Mall 2 1921
 Jefferson Davis Highway
 Arlington VA 22202
 Tel : 00 1 703 305 5689
 Fax : 00 1 703 308 1850
 Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Mme Danielle SCHOR, RD

Special Assistant to the Administrator
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 331-E
 Washington, DC 20250-1400
 Tel : 00 1 202 720 6618
 Fax : 00 1 202 690 0550
 Email : danielle.schor@fsis.usda.gov

Mme Karen STUCK

Assistant Administrator
 U.S. Department of Agriculture
 Food Safety Inspection Service
 Office of International Affairs
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 3143 South Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 3473
 Fax : 00 1 202 690 3856
 Email : karen.stuck@fsis.usda.gov

Mr. Richard WHITE

Office of the U.S. Trade Representative
 600 17th Street, NW
 Winder Bldg, Room 421
 Washington, DC 20508
 Tel : 00 1 202 395 9582
 Fax : 00 1 202 395 4579
 Email : rwhite@ustr.gov

Mme Jane EARLEY

CEO, Earlay Associates
 1101 King Street, Suite 444
 Alexandria, Virginia 22314
 Tel : 00 1 703 838 0602
 Fax : 00 1 703 739 9098
 Email : jeasley@promarinternational.com

Mme Marsha ECHOLS

Washington Counsel
 National Association for the Specialty Food Trade, Inc.
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007
 Tel : 00 1 202 625 1451
 Fax : 00 1 202 625 9126
 Email : me@maechols.com

Mr. Raul GUERRERO

2424 W. 131st Street
 Carmel IN 46032
 Tel : 00 1 317 844 4677
 Fax : 00 1 317 844 4677
 Email : guerrero_raul_j@yahoo.com

Mr. Doug NELSON

Executive Vice President, General Counsel & Secretary
 Crop Life America
 1156 15th Street, NW
 Suite 400
 Washington, D.C. 20005
 Tel : 00 1 202 872 3880
 Fax : 00 1 202 463 0474
 Email : dnelson@croplifeamerica.org

Mme Peggy ROCHETTE

Sr. Director of International Policy
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW
 Washington, DC 20005
 Tel : 00 1 202 639 5921
 Fax : 00 1 202 639 5991
 Email : prochet@nfpa-food.org

Mr. Jim ROZA

Director of External Affairs
 NOW Foods
 395 S. Glen Ellyn Road
 Bloomingdale, Ill 60108
 Tel : 00 1 630 545 9098
 Fax : 00 1 630 858 8656
 Email : jim.roza@nowfoods.com

URUGUAY**Mme Estela QUEIROLO**

Premier Secrétaire
 Ambassade d'Uruguay en France
 15 rue Lesueur
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 45 00 81 37
 Fax : 00 33 (0)1 45 01 25 17
 Email : amburuguay.urugalia@fr.oleane.com

VIET NAM**Mr. Chu Quoc Lap**

Deputy Director
 Vietnam Food Administration
 Tel: 84.4.8464490
 Fax: 84.4.8463739
 Email: cucqltp@hn.vnm.vn

Mme Tran Thi Ngoc Ha
Administration Manager
Vietnam Food Administration
Tel: 84.4.8464490
Fax: 84.4.8463739
Email: cucqltp@hn.vnm.vn

Mrs Tran Thi Anh
Staff
Vietnam Food Administration
Tel: 84.4.8464490
Fax: 84.4.8463739
Email: cucqltp@hn.vnm.vn

Mrs Truong Thi Thuy Thu
Staff
Vietnam Food Administration
Tel: 84.4.8464490
Fax: 84.4.8463739
Email: cucqltp@hn.vnm.vn

Mr. Nguyen Viet Dung
Head of Public Health Department
Pasteur Institute in Nah Trang City

Mr. Nguyen Van Nhuan
Staff
Ministry of Health

Mme Tran Thuy Can
Deputy Director of Health Service
Kien Giang Province

Mr. Nguyen Van Xuan
Directorate for Standards and Methodology
70 Tran Hung Dao
Hanoi
Tel: 84.4.7564685

PRESIDENT DE LA COMMISSION

Dr. Stuart SLORACH
Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622 - S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 94
Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : stsl@slv.se

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
INTERNACIONALES**

**IIF – IIR (Institut International du Froid –
International Institute of Refrigeration)**

Mr. Félix DEPLEDT
Consultant délégué pour le Codex
177 boulevard Maiesherbes, 75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 27 32 35
Fax : 00 33 (0)1 47 63 17 98

OECD/OCDE

Mme Sylvie PORET
Administrateur
2 rue André Pascal
75016 Paris Cedex 16 (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 24 95 53
Fax : 00 33 (0)1 45 24 78 34
Email : sylvie.poret@oecd.org

O.I.E. (Office International des Epizooties)

Mr. Alejandro THIERMANN
President
Terrestrial Animal Health Code Commission
World Organization for Animal Health (OIE)
12 rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 69
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : a.thiermann@oie.int

Mr. Francesco BERLINGIERI
Project Officer
World Organization for Animal Health (OIE)
12 rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : f.berlingieri@oie.int

O.I.V. (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin)

Mr. Federico CASTELLUCCI
Directeur Général
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63
Email : dgeneral@oiv.int

Mr. Yann JUBAN
Chef d'Unité « Droit, Réglementation et
Organisations Internationales »
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 95
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63
Email : yjuban@oiv.int

Mr. Jean-Claude RUF
Chef d'Unité « Vin, Nutrition et Santé – Œnologie »
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63
Email : jruf@oiv.int

Mr. Richard HAUG-ADRION
Stagiaire
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63

WTO/OMC (Word Trade Organisation – Organisation Mondiale du Commerce)

Mme Gretchen STANTON
Senior Counsellor
Agriculture and Commodities Division
WTO/OMC
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21 (Suisse)
Tel : 00 41 22 739 50 86
Fax : 00 41 22 739 57 60
Email : gretchen.stanton@wto.org

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZATIONS INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

49P (49th Parallel Biotechnology Consortium)

Prof. Philip L. BEREANO
Co-Director - 49th Parallel Biotchnology Consortium
3807 S. Mc Clellan Street
Seattle, Washington 98144 (USA)
Tel : 00 1 206 725 4211 - Fax : 00 1 206 543 8858
Email : pbereano@u.washington.edu

Mme Anne CHETAÏLLE
C/o GRET
211-213 rue La Fayette
75010 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 40 05 61 65
Fax : 00 33 (0)1 40 05 61 10
Email : chetaille@gret.org

AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit de l'Alimentation)

Mme Nicole COUTRELIS
Secrétaire Général
AEDA
C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 230 48 45
Fax : 00 32 2 230 82 06
Email : efla_aeda@hotmail.com

Mr. Guy VALKENBORG
Council member
AEDA
C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 230 48 45
Fax : 00 32 2 230 82 06
Email : guyvalkenborg@eas.be

ALA (Asociacion Latinoamericana de Avicultura)

Dr. J. Isidro MOLFESE
Executive Secretary
Asociación Latinoamericana de Avicultura
Arce 441 – 3 F
(C1426BSE) Buenos Aires (Argentina)
Tel : 00 54 11 4774-4770
Cel : 00 54 11 9 4539-2595
Email : molfese@ciudad.com.ar

CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)

Mme Nathalie HENIN
Conseiller Scientifique
Comité Européen des Fabricants de Sucre
182 avenue de Tervuren
B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 762 0760
Fax : 00 32 2 771 0026
Email : nathalie.henin@cefs.org

CIAA (Confédération des Industries Agro-Alimentaires de l'UE)

Mr. Dominique TAEYMANS
Directeur
Affaires Scientifiques et Réglementaires
Avenue des Arts, 43
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 514 11 11 - Fax : 00 32 2 511 29 05
Email : d.taeymans@ciaa.be

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mme Sue DAVIES
Principal Policy Adviser - Consumers' Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 20 7770 7274
Fax : 00 44 20 7770 7666
Email : sue.davies@which.co.uk

Mr. Samuel OCHIENG
Chief Executive
Consumer Information Network
PO Box 7569, Nairobi 00300 (Kenya)
Tél : 00 254 20 781131
Tel : 00 254 722 555 099
Fax : 00 254 20 797944
Email : cin@insightkenya.com

Prof. Sri Ram KHANNA
Hon. Managing Trustee
Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education (VOICE)
441, Jungpura, Mathura Road - New Delhi 110014 (Inde)
Tel : 00 91 11 24319078 & 80
Fax : 00 91 11 24319081
Email : srkhanna@giasd101.vsnl.net.in

CPI (Conseil Phytosanitaire Interafricain)**Dr. Nazaire NKOUKA**

Secrétaire Scientifique
B.P. 4170
Yaoundé (Cameroun)
Tel : 00 237 22119 69
Fax : 00 237 221 19 67
Email : au-cpi@au-appo.org

CRN (Council for Responsible Nutrition)**Dr. John HATHCOCK**

Vice President, Scientific and International Affairs
Council for Responsible Nutrition
1828 L Street, NW, Suite 900
Washington, DC 20036-5114 (USA)
Tel : 00 1 202 776 7929
Fax : 00 1 202 204 7980
Email : jhathcock@crnusa.org

Mr. Mark LE DOUX

Chairman & CEO
Natural Alternatives International Inc.
1185 Linda Vista Drive
San Marcos, CA 92078 (USA)
Tel : 00 1 760 736 7707 - Fax : 00 1 760 591 9637
Email : mledoux@nai-online.com

Mr. Mark MANSOUR

Morgan Lewis
1111 Pennsylvania Avenue
Washington, DC 20004 (USA)
Tel : 00 1 202 739 3000 - Fax : 00 1 202 739 3001
Email : mmansour@morganlewis.com

Mr. Eddie KIMBRELL

13209 Moss Ranch Lane
Fairfax, VA 22033 (USA)
Tel : 00 1 703 631 9187
Fax : 00 1 703 631 3866
Email : ekimbrell@verizon.net

Mr. John VENARDOS

Vice President,
Worldwide Regulatory & Government Affairs
Herbalife International
1800 Century Park East, Suite 1500
Century City, CA 90067 (USA)
Tel : 00 1 310 203 7746
Fax : 00 1 310 557 3916
Email : johnv@herbalife.com

CROPLIFE International**Mr. Michael LEADER**

Manager International Regulatory Policy Ag-
Biotechnology
Avenue Louise 143
B-1050 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 541 16 66
Fax : 00 32 2 542 04 19
Email : michael@croplife.org

ENCA (European Network of Childbirth Associations)**Mme Juanita JAUER-STEICHEN**

Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)

EUROPABIO**Mme Raffaella COLOMBO**

EUROPABIO
Avenue de l'Armée, n° 6
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 735 0313
Fax : 00 32 2 735 4960
Email : r.colombo@europabio.org

Mme Claudia STUCKMANN

Deutsche Industrievereinigung Biotechnologie (DIB)
Karlstrasse 21
60329 Frankfurt/Main (Allemagne)
Tel : 00 49 69 2556 1504
Fax : 00 49 69 2556 1620
Email : stuckmann@vci.de

FEFAC (Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés)**Mr. Arnaud BOUXIN**

Secrétaire Général adjoint
FEFAC
Rue de la Loi 223, bte 3
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 285 0050
Fax : 00 32 2 230 57 22
Email : fefac@fefac.org

GREENPEACE**Mr. Bruno HEINZER**

Greenpeace International
C/O Greenpeace
PO Box
CH-8031 Zurich (Suisse)
Tel : 00 41 1 447 41 41
Fax : 00 41 4 447 41 99
Email : bheinzer@ch.greenpeace.org

GROUPE ACP

Mme Hélène FIAGAN
Expert chargé de l'accès aux marchés
Secrétariat du Groupe ACP
451 avenue Georges Henri
1200 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 322 743 06 34
Fax : 00 322 735 55 73
Email : fiagan@acp.int

IADSA (International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations)**Mr. David PINEDA ERENO**

Manager, Regulatory Affairs
IADSA
50 rue de l'Association
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 209 1155
Fax : 00 32 2 223 3064
Email : secretariat@iadsa.be

Mr. Chris DOWNES

Secrétariat
IADSA
50 rue de l'Association
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 209 1155
Fax : 00 32 2 223 3064
Email : secretariat@iadsa.be

Dr. Harm SCHEPEL

Secrétariat
IADSA
50 rue de l'Association
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 209 1155
Fax : 00 32 2 223 3064
Email : secretariat@iadsa.be

IBA (International Banana Association)**Mme Cecilia P. GASTON**

Managing Scientist
Exponent, Inc.
1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100
Washington, D.C. 20036 (USA)
Tel : 00 1 202 772 4903
Fax : 00 1 202 772 4979
Email : cgaston@exponent.com

IBFAN (International Baby Food Action Network)**Mme Maryse LEHNERS**

Scientific adviser - Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)
Tel : 00 352 36 05 97 13
Fax : 00 352 36 61 34
Email : maryse.lehners@ci.educ.lu

ICA (International Cooperative Alliance)**Mr. Kazuo ONITAKE**

Safety Policy service
Japanese Consumers' Co-operative Union
Co-op Plaza,
3-29-8, Shibuya, Shibuyaku,
Tokyo, 150-8913 (Japan)
Tel : 00 81-3-5778-8109
Fax : 00 81-3-5778-8002
E-mail : kazuo.onitake@jccu.coop

ICGMA (International Council of Grocery Manufacturers Association)**Dr. Mark NELSON**

International Council of Grocery Manufacturers
Associations
2401 Pennsylvania Avenue, NW, Second Floor
Washington, DC 20037 (USA)
Tel : 00 1 202 337 9400
Fax : 00 1 202 337 4508
Email : mnelson@gmabrands.com

IDF/FIL (International Dairy Federation)**Mr. Edward HOPKIN**

Director General
International Dairy Federation
Diamant Building
80 boulevard Auguste Reyers
B- 1030 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 706 8640
Fax : 00 32 2 733 0413
Email : Ehopkin@fil-idf.org

Mr. Thomas KÜTZEMEIER

Managing Director and Secretary General IDF Germany
Verband der Deutschen Milchwirtschaft
Meckenheimer Allee 137
D-53115 Bonn (Allemagne)
Tel : 00 49 228 98 24 30
Fax : 00 49 228 98 24 320
Email : th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

Mme Dominique BUREL

Responsable Réglementation
Association Laitière Française / CNIEL
43 rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 9 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15
Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45
Email : dburel-alf@cniel.com

Mr. Claus HEGGUM

Head of Department
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 22
DK- 8000 Aarhus C (Danemark)
Tel : 00 45 87 31 21 98
Fax : 00 45 87 31 20 01
Email : ch@mejeri.dk

IFAH (International Federation for Animal Health)**Dr. Robert C. LIVINGSTON**

Director of International Affairs and
Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street, NW - Suite 700
Washington, DC 20005-3104 (USA)
Tel : 00 1 202 637 2440
Fax : 00 1 202 393 1667
Email : rlivingston@ahi.org

IFCGA (International Federation of Chewing Gum Associations)

Mr. Jean SAVIGNY
C/ - Keller & Heckman LLP
Rue Blanche 25
1060 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 541 05 71
Fax : 00 32 2 541 05 80
Email : savigny@khlaw.be

IFT (Institute of Food Technologists)

Mr. Robert V. CONOVER
Assistant General Counsel
Kikkoman Foods, Inc.
Six Corners Road
P.O. Box 69
Walworth, WI 53184 (USA)
Tel : 00 1 262 275 1651
Fax : 00 1 262 275 9452
Email : rconover@kikkoman.com

IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)

Mr. Paul ZWIKER
Postfach 45
CH-9220 Bischofszell (Suisse)
Tel : 00 41 71 420 06 44 - Fax : 00 41 71 420 06 43
Email : zwiker@bluewin.ch

ISDI (International Special Dietary Foods Industries)

Mme Alice GRAVEREAUX
Scientific and Regulatory Affairs
194 rue de Rivoli
75001 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87 - Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80
Email : alice.gravereaux@wanadoo.fr

IUFoST (International Union of Food Science and Technology)

Mr. John R. LUPIEN
Adjunct Professor of Food Science
Department of Food Science
University of Massachusetts
Amherst, Massachusetts (USA)
Tel : 00 39 06 578 2060
Fax : 00 39 06 574 3186
Email : lupien@srd.it

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA
Secretary, CAC
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 4390
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : kazuaki.miyagishima@fao.org

Mme Selma DOYRAN
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 5826
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : selma.doyran@fao.org

Dr. Anne BRETON-LEMAITRE
Associate Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 5621
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : anne.breton@fao.org

FAO

Mr. Ezzeddine BOUTRIF
Senior Officer
Food Quality and Standards Service
FAO – Rome (Italy)
Tel : 00 39 06 5705 6156
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : ezzeddine.boutrif@fao.org

WHO

Dr. Wim H. Van ECK
Senior Adviser Food Safety and Nutrition
World Health Organization
20 Avenue Appia
1211 Genève 27 (Suisse)
Tel : 00 41 22 791 3582
Fax : 00 41 22 791 4807
Email : vaneckw@who.int

LEGAL COUNSEL - CONSEILLERS JURIDIQUES - ASESOR JURIDICO

FAO

Mr. Antonio TAVARES
Conseiller Juridique
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 51 32
Fax : 00 39 06 5705
Email : antonio.tavares@fao.org

WHO

Mr. Gian Luca BURCI
Conseiller Juridique
OMS
20 avenue Appia
CH-1211 Geneve 27 (Suisse)
Tel : 00 41 22 791 47 54
Fax : 00 41 22 791 41 58
Email : burcig@who.int

FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS**Mr. Pascal AUDEBERT**

Point Contact Français SGCI/CODEX
Carré Austerlitz
2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
Email : pascal.audebert@sgci.gouv.fr
Email : sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr

Mr. Christophe LEPRETRE

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 55 50 10 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr

Mlle Sophie CHARLOT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 63
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr

Mlle Carole HUMBERT

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 25
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : carole.humbert@yahoo.fr

Mme Geneviève RAOUX

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Sandrine BLANCHEMANCHE

INRA
Unité « Méthodologie d'Analyse du Risque »
16 rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05
Tel : 00 33 (0)1 44 08 18 18
Fax : 00 33 (0)1 44 08 72 76
Email : blanchem@inapg.inra.fr

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE

1. CRITERES GENERAUX DE SELECTION DES METHODES D'ANALYSE VALIDEES PAR UN LABORATOIRE UNIQUE (A INCLURE APRES LES CRITERES GENERAUX)

Des méthodes validées entre laboratoires ne sont pas toujours disponibles ou applicables, en particulier dans le cas de méthodes pour les analytes multiples/substrats multiples et les nouveaux analytes. Les critères devant être utilisés pour sélectionner une méthode sont inclus dans les Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse. En outre, les méthodes validées par un laboratoire unique doivent répondre aux critères suivants :

- i. la méthode est validée conformément à un protocole reconnu au niveau international (par ex., ceux répertoriés dans les Directives harmonisées de l'UICPA pour la validation des méthodes d'analyse par un laboratoire unique)
- ii. l'utilisation de la méthode est intégrée dans un système de garantie de qualité conformément à la norme ISO/IEC 17025 :1999 ou aux Principes de bonnes pratiques de laboratoire ;

La méthode devrait être complétée par des informations sur l'exactitude démontrée, par exemple par :

- une participation régulière aux programmes de compétence, lorsque ceux-ci sont disponibles ;
- un calibrage utilisant des matériaux de référence certifiés, chaque fois qu'il convient ;
- des études de récupération effectuées au niveau de concentration prévu des analytes ;
- une vérification des résultats par d'autres méthodes validées.

2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCORPORATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DANS LES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

PRINCIPES POUR L'ELABORATION DES METHODES D'ANALYSE DU CODEX

AMENDEMENTS A LA TERMINOLOGIE ANALYTIQUE UTILISEE PAR LE CODEX

Spécificité : supprimé

Sélectivité : la sélectivité est la capacité d'une méthode à déterminer un ou des analyte(s) particulier(s) dans des mélanges ou des matrices sans interférences d'autres composants au comportement similaire.

La sélectivité est le terme recommandé en chimie analytique pour exprimer la capacité d'une méthode particulière à déterminer le ou les analyte(s) en présence d'interférences d'autres composants. La sélectivité peut être graduée. L'utilisation du terme "spécificité" pour le même concept doit être découragée car elle crée souvent une confusion.

Les termes « exactitude (en tant que concept) » et « exactitude (en tant que statistique) » sont remplacés par la définition suivante :

Exactitude : étroitesse de l'accord entre un résultat d'essai et la valeur de référence acceptée.

Note :

Le terme « exactitude », lorsqu'il est appliqué à une série de résultats d'essais, implique une combinaison de composantes aléatoires et d'une erreur systématique commune ou élément de biais.

Justesse : étroitesse de l'accord entre la valeur moyenne obtenue à partir d'une série de résultats d'essais et la valeur de référence acceptée.

Notes :

- 1 La mesure de la justesse est habituellement exprimée en termes du biais.
- 2 La justesse a été aussi appelée « exactitude de la moyenne ». Cet usage n'est pas recommandé.

Termes devant être utilisés dans la démarche critères

Sélectivité : la sélectivité est la capacité d'une méthode à déterminer un ou des analyte(s) particulier(s) dans des mélanges ou des matrices sans interférences d'autres composants au comportement similaire.

La sélectivité est le terme recommandé en chimie analytique pour exprimer la capacité d'une méthode particulière à déterminer le ou les analyte(s) en présence d'interférences d'autres composants. La sélectivité peut être graduée. L'utilisation du terme "spécificité" pour le même concept doit être découragée car elle crée souvent une confusion.

3. DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS A LA SECURITE ALIMENTAIRE UTILISES EN ANALYSE DES RISQUES

Objectif de sécurité alimentaire (OSA) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment au moment de sa consommation et qui assure ou contribue à assurer le degré approprié de protection de la santé (DPA).

Objectif de performance (OP) : fréquence maximale et/ou concentration maximale d'un danger présenté par un aliment à une étape donnée de la chaîne alimentaire précédant la consommation et qui assure ou contribue à assurer la réalisation d'un OSA ou du DPA, comme il convient.

Critère de performance (CP) : effet recherché sur la fréquence et/ou concentration d'un ou des dangers présentés par un aliment à la suite de l'application d'une ou de plusieurs mesures de maîtrise dans le but de réaliser un OP ou un OSA, ou de contribuer à leur réalisation.

4. AMENDEMENT A LA PARTIE 2: EXAMEN CRITIQUE DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES CODEX ET DES TEXTES APPARENTÉS (ALINORM 04/27/33, Annexe III)

Paragraphe 4

« La décision d'entreprendre la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, la mise à jour de la Norme générale sur les additifs alimentaires¹, de la Norme générale sur les contaminants et les toxines dans les aliments², du système de classification des aliments et du système de numérotation international, suit les procédures établies par les Comités compétents ; elle est approuvée par la Commission. »

¹ y compris les méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage correspondants
² y compris les méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage correspondants

**PROPOSITION D'AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS*****Article VIII. Observateurs***

(...)

5. « *La participation des organisations intergouvernementales internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations intergouvernementales internationales ; ces relations sont assurées, suivant le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS.*

6. *La participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales non gouvernementales. Ces relations sont assurées, suivant le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS sur la base des avis du Comité exécutif. La Commission élabore et passe régulièrement en revue les principes et critères régissant la participation d'organisations internationales non gouvernementales à ses travaux, conformément aux règlements de la FAO ou de l'OMS applicables. »*

DEFINITION DE LA TRACABILITE / TRACAGE DES PRODUITS

Définition devant être incluse dans le Manuel de procédure

Traçabilité / traçage des produits : la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution.

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE
INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES
CAC/RCP 20-1979, Rev.1 (1985)
(A l'étape 3 de la Procédure)**

PRÉAMBULE

LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS,

RECONNAISSANT :

- (a) Qu'une alimentation appropriée, inoffensive et de qualité loyale est indispensable pour parvenir à un niveau de vie acceptable et que le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être des individus et de leur famille est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies et dans la Déclaration de Rome du Sommet alimentaire mondial ;
- (b) Que les denrées alimentaires constituent des articles importants et essentiels dans le commerce international, et que leur qualité et leur sécurité sanitaire sont principalement déterminées par les usages commerciaux dominants, ainsi que par la législation alimentaire et les pratiques de contrôle des aliments en vigueur dans les différents pays ;
- (c) Que l'achat d'aliments absorbe une partie notable du revenu des consommateurs, notamment des personnes économiquement faibles, qui constituent souvent aussi le groupe le plus vulnérable et pour lesquelles la garantie d'aliments sans danger, de qualité saine et loyale, ainsi que la protection contre des pratiques commerciales déloyales, revêtent une importance capitale ;
- (d) Que l'on se préoccupe constamment de l'innocuité des aliments, des pratiques commerciales déloyales touchant la qualité, la quantité et la présentation des denrées, des allégations trompeuses, des pertes et du gaspillage d'aliments, ainsi que d'une manière générale, de la qualité des aliments et de l'état nutritionnel en tout lieu ; la mise en place de dispositifs efficaces de contrôle des aliments peut permettre d'améliorer cette situation ;
- (e) Que de nombreux pays ne disposent peut-être pas d'une législation alimentaire et d'une infrastructure de contrôle des aliments assez développées pour leur permettre de protéger convenablement leurs exportations et leurs importations alimentaires et d'empêcher l'écoulement d'aliments dangereux et de qualité inférieure ;
- (f) Que les Accords de l'Organisation mondiale du commerce relatifs aux échanges, notamment l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) établissent certains droits et obligations des pays membres pour ce qui est des mesures touchant directement et indirectement au commerce international ;
- (g) Que le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé énoncent des principes de protection et de promotion de l'allaitement maternel qui est un aspect important de l'hygiène publique ;

- (h) Que la Déclaration de Rome et le Plan d'action du Sommet alimentaire mondial encouragent l'assurance d'un approvisionnement suffisant en aliments inoffensifs et nutritifs pour tous les peuples, ce qui implique la mise en place de dispositions visant à faciliter le commerce et le recours à des contrôles appropriés de la production et de la transformation des aliments, exercés aussi bien par l'industrie alimentaire que par les pouvoirs publics ;
- (i) Que les pays membres peuvent rencontrer des difficultés pour respecter les réglementations alimentaires des pays membres importateurs et, de ce fait, pour accéder aux marchés ;

ET CONSIDÉRANT :

- (a) Que la Commission du Codex Alimentarius a pour principaux objectifs de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce alimentaire, grâce à l'élaboration et à l'harmonisation des normes et textes apparentés traitant de l'innocuité et de la qualité des aliments, des méthodes d'analyse et d'échantillonnage et des systèmes d'inspection et de certification ;
- (b) Que la publication du Codex Alimentarius a pour objet de contribuer à l'harmonisation des définitions et des exigences en matière de denrées alimentaires et de faciliter par ce biais le commerce international ;
- (c) Que la meilleure manière, pour chaque pays, d'atteindre les objectifs susmentionnés consiste à établir ou à renforcer sa législation alimentaire et son infrastructure de contrôle des aliments, en tenant compte des normes et textes apparentés de la Commission du Codex Alimentarius et, le cas échéant, à tirer parti des travaux des organisations internationales chargées de fournir des avis et une assistance dans ces domaines ;
- (d) Qu'un code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires contenant les principes d'une protection des consommateurs peut être un complément à la législation alimentaire et à l'infrastructure de contrôle des aliments à l'échelle nationale et faciliter en outre une coopération internationale effective ;
- (e) Qu'il y aurait lieu de prendre dûment en considération les besoins particuliers des pays en développement afin de leur permettre de produire et de maintenir un approvisionnement en denrées alimentaires saines et inoffensives ;

décide par les présentes de recommander que les pays membres se considèrent liés par le cadre déontologique défini dans le présent code et qu'ils s'engagent à soutenir son application dans l'intérêt général de la communauté mondiale.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Le présent code a pour objet de fournir des [conseils/directives] aux gouvernements et ainsi de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des transactions dans le commerce des denrées alimentaires.

1.2 Le code est destiné à être utilisé par les gouvernements des pays membres, par ceux qui s'occupent de commerce international et par les producteurs et les consommateurs afin de déterminer si les pratiques commerciales sont acceptables.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à toutes les denrées alimentaires introduites dans le commerce international et vise *mutatis mutandis* les transactions concernant les concessions et l'aide alimentaire.

ARTICLE 3 – DEFINITION

L'expression « denrée alimentaire » s'entend de toute substance traitée, partiellement traitée ou brute, destinée à la consommation humaine, et englobe les boissons, le chewing-gum et toutes les substances utilisées dans la fabrication, la préparation ou le traitement des « aliments », à l'exclusion des substances employées uniquement sous forme de médicaments, des cosmétiques ou du tabac.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Le commerce international des denrées alimentaires et les transactions d'aide alimentaire devraient être conduits de manière cohérente avec les objectifs de garantir la protection de la santé des consommateurs et s'assurer de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, en tenant compte notamment des

Principes du Codex pour la certification et l'inspection des importations et des exportations de denrées alimentaires.

[4.2 Le commerce international des denrées alimentaires doit être compatible avec les obligations qui incombent aux pays membres aux termes des Accords SPS et OTC.]

4.3 Les pays doivent s'assurer que leurs réglementations nationales ne créent pas d'obstacles injustifiés au commerce.

4.4 Il faudrait élaborer et appliquer des normes alimentaires nationales appropriées fondées, s'il y a lieu, sur l'analyse des risques [en tenant compte des] [en se basant sur les] normes et textes apparentés pertinents élaborés par la Commission du Codex Alimentarius.

4.5. Lors de l'élaboration et de l'application des réglementations alimentaires, les pays devraient tenir compte des besoins et de la situation spécifiques des pays en développement, conformément aux dispositions des Accords SPS et OTC lorsqu'elles sont applicables.

4.6. Sans toutefois abaisser le niveau de protection de la santé des consommateurs, lorsque les difficultés des pays membres à assurer que les denrées alimentaires qu'ils produisent, importent et exportent répondent aux normes internationales sont déterminées, des programmes d'assistance devraient être prévus, notamment ceux de la FAO et de l'OMS, afin de renforcer la capacité de ces pays de produire, d'importer et d'exporter des aliments sains et inoffensifs.

ARTICLE 5 – EXIGENCES LIEES AUX DENREES ALIMENTAIRES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

5.1 Les denrées alimentaires qui font l'objet d'un commerce international devraient être conformes :

- (a) aux exigences des normes et textes apparentés pertinents de la Commission du Codex Alimentarius ; ou
- (b) à la législation touchant les aliments qui peut être en vigueur dans le pays d'exportation et/ou d'importation ; les normes alimentaires et les exigences de sécurité des pays importateurs devraient être transparentes et mises à la disposition des pays exportateurs ou
- (c) aux dispositions relatives aux denrées alimentaires contenues dans les accords bilatéraux ou multilatéraux signés entre le pays exportateur et le pays importateur ; ou
- (d) en l'absence de telles dispositions, aux normes et exigences qui peuvent être convenues, en tenant compte des dispositions des normes et textes apparentés du Codex chaque fois que possible.

5.2 [Sauf dans les cas où la denrée alimentaire présente un risque pour la santé, un pays peut exporter des denrées alimentaires qui ne sont pas conformes à ses réglementations nationales si ces denrées sont conformes aux réglementations du pays importateur et sont exportées selon les exigences du pays importateur.]

[5.3 L'accès au commerce international devrait être interdit à toute denrée alimentaire :

- (a) qui contient ou porte une substance dans une quantité la rendant toxique, délétère ou autrement dangereuse pour la santé ; ou
- (b) qui consiste, en tout ou en partie, en quelque substance impropre à la consommation humaine ou contenant une matière étrangère en quantité la rendant impropre à la consommation humaine ; ou
- (c) qui est falsifiée ; ou
- (d) qui est étiquetée ou présentée d'une manière fausse, trompeuse, mensongère ou pouvant porter atteinte à l'innocuité de la denrée ; ou
- (e) qui est préparée, emballée, emmagasinée, transportée ou vendue dans des conditions non hygiéniques ; ou
- (f) dont la durée de conservation résiduelle ne permet pas sa distribution dans le pays importateur avant la date d'expiration.]

5.4 Les dispositions de l'article 5.3 a) et b) n'empêchent pas l'exportation de denrées alimentaires partiellement traitées ou brutes qui ne sont pas comestibles en tant que telles afin de les soumettre à un traitement complémentaire, les retraiter ou les reconditionner dans le pays importateur aux fins de la consommation humaine. Lorsqu'un traitement spécial, -ou des pratiques culinaires, -ou des conditions de stockage ou des conditions particulières quelles qu'elles soient sont nécessaires pour rendre la denrée inoffensive, l'exportateur devrait fournir à l'importateur les renseignements appropriés sur de tels traitements ou conditions.

Exigences spécifiques : Aliments pour nourrissons, jeunes enfants et autres groupes vulnérables

5.5 Les aliments pour nourrissons, jeunes enfants et autres groupes vulnérables devraient être conformes aux normes élaborées par la Commission du Codex Alimentarius. La commercialisation et l'étiquetage des aliments pour nourrissons et jeunes enfants devraient être conformes aux dispositions pertinentes du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (article 9), aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé et aux normes et textes apparentés du Codex.

ARTICLE 6 - MISE EN ŒUVRE

6.1 Si le rejet d'une denrée alimentaire a pour raison :

- la preuve d'un problème grave de sécurité des aliments et de risques pour la santé publique dans le pays exportateur ; ou
 - la preuve d'allégations mensongères ou de fraude vis-à-vis du consommateur ; ou
 - la preuve d'une défaillance grave du système d'inspection ou de contrôle dans le pays exportateur ;
- les échanges d'informations entre les autorités des pays importateurs et exportateurs concernant le rejet de la denrée alimentaire importée devraient se faire conformément aux *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* ;
 - les autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur devraient prendre des mesures appropriées conformément à leurs procédures administratives et juridiques, en tenant compte des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*, en particulier les paragraphes 30 à 37, et des *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation*, en particulier les paragraphes 4 à 10.

6.2 Sauf dans les cas où la denrée alimentaire présente un risque pour la santé, les denrées alimentaires qui ont été exportées puis refusées lors de l'importation pour raison de non-conformité avec les normes et autres exigences du pays d'importation, peuvent

- être réexportées vers le pays exportateur ; ou
- être réexportées vers un autre pays si les motifs précis du refus sont révélés à l'importateur potentiel avant toute réexportation.

6.3 Il conviendrait de fournir des informations au sujet des mesures prises suite au rejet ou à la saisie d'une expédition de denrées alimentaires, en tenant compte des *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation*.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

7.1 L'application du présent Code incombe :

- (a) aux pays membres importateurs et exportateurs, qui devraient
- (i) instituer une législation alimentaire et des infrastructures de contrôle des aliments appropriées afin d'être en conformité ou de vérifier la conformité avec les articles 4 et 6 du présent Code, y compris des systèmes de certification et d'inspection et d'autres procédures administratives ou juridiques s'appliquant également à la réexportation d'aliments s'il y a lieu ; et

- (ii) travailler en collaboration avec l'industrie réglementée, y compris tous les fabricants, distributeurs, transporteurs de denrées alimentaires, consommateurs et tous ceux qui travaillent dans le commerce international des denrées alimentaires ~~—notamment en ce qui concerne l'article 5~~ afin de veiller à ce que les Principes généraux énoncés à l'article 4 soient pris en compte ; et
- (iii) faire appel aux *Principes du Codex applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* et aux *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* dans la mesure la plus large possible.

et, en outre, elle dépendra :

- de la coopération et des procédures consultatives qui peuvent être établies entre les gouvernements des pays importateurs et exportateurs et, d'une manière générale, entre tous ceux qui travaillent dans le commerce international des denrées alimentaires ; et
- de la mesure dans laquelle les normes alimentaires internationales et les textes apparentés élaborés par la Commission du Codex Alimentarius sont pris en considération et appliqués quand les circonstances s'y prêtent.

~~7.2. — Supprimé~~

7.2 (précédemment 7.3) Le présent Code devrait être promu par les pays membres dans leurs juridictions territoriales respectives conformément à leurs procédures juridiques et administratives réglementant la conduite des exportateurs, des importateurs et de tous ceux qui s'occupent de commerce international des denrées alimentaires.

ARTICLE 8 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

8. Lorsqu'il existe des circonstances particulières en vertu desquelles il n'est ni possible ni souhaitable d'appliquer certaines dispositions du présent Code, comme en cas de famine et d'autres situations d'urgence (où les autorités compétentes appropriées des pays donateurs et bénéficiaires chargées du contrôle des aliments peuvent décider de fixer des critères convenus d'un commun accord), il faudrait toujours tenir dûment compte des principes fondamentaux d'innocuité des aliments et d'autres dispositions du présent Code applicables en l'occurrence.

ARTICLE 9 - ÉCHANGE D'INFORMATIONS

9. Les pays refusant l'entrée de denrées alimentaires, pour des raisons faisant intervenir des considérations graves de santé publique ou de fraude et ayant des raisons de croire que ces denrées alimentaires pourront être exportées vers ou distribuées dans d'autres pays, devraient en informer les autorités compétentes des autres pays conformément aux *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation*. Dans les situations d'urgence, les pays devraient suivre la version actuelle des *Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments*. En outre, si un pays exportateur prend conscience d'un problème concernant une denrée alimentaire exportée, celui-ci devrait immédiatement en informer les autorités compétentes du pays importateur.

~~**ARTICLE 10 — PAYS EN DÉVELOPPEMENT**~~

[Transféré à l'article 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX]